

13^{ème} année

N° 24

S.I.T.T.O.M.A.T

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement
des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Service des Assemblées

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



1^{er}
Semestre 2013

Directeur de publication : Monsieur Jean Guy DI GIORGIO, Président du SITTOMAT

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

		pages
<u>1267</u>	Convention cadre d'échanges et Géo-Mutualisation avec T.P.M	1
<u>1268</u>	Convention de collecte sélective des D.E.E.E avec OCAD3E.	13
<u>1269</u>	Adoption du Budget Primitif 2013	25
<u>1270</u>	Mise à niveau des statuts du SITTOMAT du fait des modifications du périmètre des communautés de communes et communauté d'agglomération composant le syndicat.	33
<u>1272</u>	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir avec la société U.T.P.M. Réalisation afférent à l'acquisition de colonnes de 2m3 spécifiques au verre.	39
<u>1274</u>	Adoption du Compte Administratif 2012.	42
<u>1275</u>	Affectation des résultats budgétaires 2012.	55
<u>1276</u>	Convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Var.	56
<u>1278</u>	Marché Négocié avec EUROSUD	60
<u>1279</u>	Avenant à intervenir au marché avec la Sté ALLAN MARK'DIFFUSION titulaire du lot n°2 « objets publicitaires » et les sociétés MCB/RICOBONO titulaires du lot n°1 « édition » destinés à la communication de la collecte sélective.	62
<u>1282</u>	Autorisation au Président à ester devant le T.A de Toulon dans le cadre du recours déposé par le Préfet du Var demandant l'annulation de la Délégation de Service Public.	64
<u>1283</u>	Autorisation au Président à ester devant le T.A de Toulon dans le cadre du recours déposé par la Sté NOVERGIE au sujet de l'attribution de la D.S.P d'exploitation de l'U.V.E et de son réseau de chaleur à la société ZEPHIRE.	65
<u>1286</u>	Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	66
<u>1287</u>	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir avec la société VEOLIA pour le transport des Déchets Dangereux des Ménages.	67

Le texte intégral des délibérations du SITTOMAT est à la disposition du public
Au SITTOMAT, chemin Gaëtan Gastaldo 83 200 Toulon

SOMMAIRE

ARRETES DU PRESIDENT

RL 300

Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum de monsieur
POULET Jean-Luc Technicien principal de 1^{ère} classe.

RL 301

Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum de madame
POULET Virginie Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

RL 302

Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum de monsieur
VERSINI Michel Rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Le texte intégral des délibérations du SITTOMAT est à la disposition du public
Au SITTOMAT, chemin Gaëtan Gastaldo 83 200 Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES .
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1267

OBJET
de la délibération

Convention cadre
d'échanges et de
Géo-Mutualisation avec
Toulon Provence
Méditerranée

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 13 FEVRIER 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 11 janvier 2013 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. di **GIORGIO** – **MICHEL** – **VITRANT** – **ALBERTINI** – **VINCENT** –
JOURDAN – **LEGUAY** – **BOUBEKER** – **LEROY** – **HUGUET** -
Madame **PHELIPPEAU**

Procurations : Néant

Absents ou excusés : M. **FALLOT**

Délégués en exercice	12
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	1
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 février 2013 a donné un avis favorable au dossier qui est soumis à votre approbation.

La communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée a mis en place un outil de planification et de gestion des territoires.

Ainsi, Toulon Provence Méditerranée peut mettre à disposition les données thématiques publiques par des technologies de l'information et de la communication et souhaite favoriser leur utilisation et leur diffusion.

Cette mutualisation s'inscrit comme le relais sur notre territoire du réseau départemental (CDIG) et régional (CRIGE PACA).

La mise en réseau des partenaires, proposée par la convention cadre, permettra de connaître, capitaliser et partager les données produites dans les organismes partenaires dans le cadre de leurs missions de service public. Il facilitera ainsi la connaissance du territoire.

Dans le cadre de ses missions, Toulon Provence Méditerranée dispose d'une plate-forme d'échanges d'information, de mutualisation d'expérience et d'exploitation des données. Afin de dynamiser les échanges et optimiser l'interopérabilité des systèmes, Toulon Provence Méditerranée propose par le biais du réseau de mettre à disposition des partenaires du territoire ces outils.

En adhérant à la présente convention cadre, chaque partenaire s'engage :

- ☞ A participer à la mise à disposition, sur la plate forme technique, de données mutualisables dont il dispose en veillant à leur qualité, leur actualisation et leur documentation. Le partenaire précisera le niveau de diffusion de ces données (accès restreint, grand public ...).
- ☞ A indiquer les éventuelles erreurs qu'il constate en utilisant les données de partenaires,
- ☞ A respecter les conditions d'utilisation des données des partenaires (droits de propriétés, etc...).

Ainsi, en signant la convention avec Toulon Provence Méditerranée, le Syndicat pourra mettre en œuvre un plan informatique de l'ensemble des points d'apport volontaire aériens, semi enterrés et enterrés, où chaque membre du S.I.T.T.O.M.A.T., communauté de communes de la Vallée du Capéau, communauté de communes Sud Sainte Baume, communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, ainsi que l'ensemble des villes qui le composent et l'ensemble de leurs administrés pourront visionner l'implantation des points d'apport volontaire pour les administrés, évaluer le rendement de chaque points d'apport volontaire pour les services techniques.

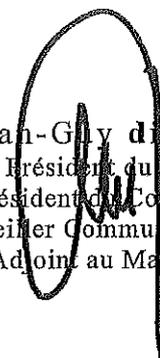
Les prestataires pourront également utiliser ces données.

Le S.I.T.T.O.M.A.T., avec l'aide de Toulon Provence Méditerranée, mettra à disposition un outil informatique performant, permettant d'optimiser la collecte sélective.

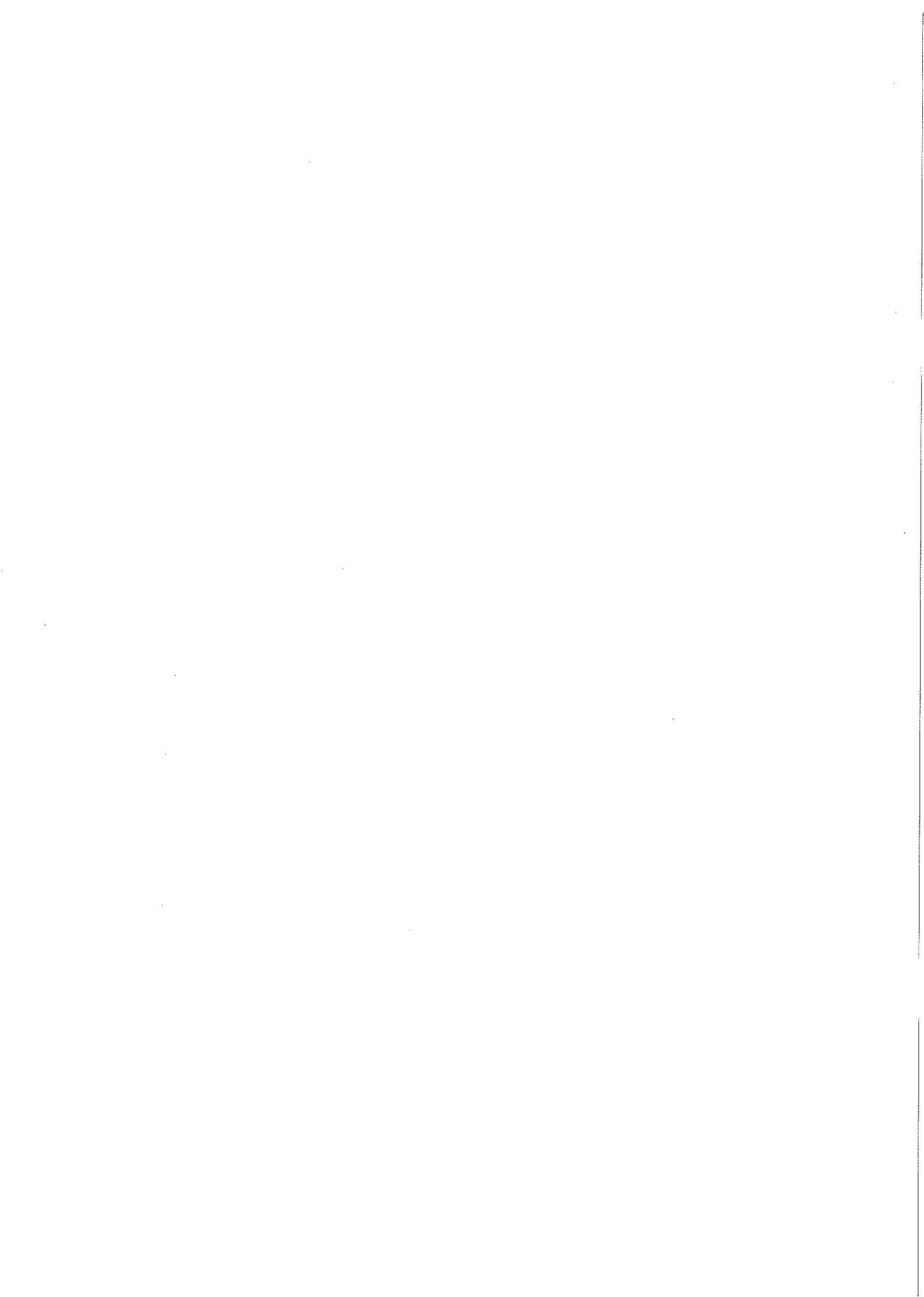
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer la Convention Cadre d'Echanges et de Géo-Mutualisation avec Toulon Provence Méditerranée.
- 3 - Dire que cette convention n'implique aucune conséquence financière pour le Syndicat

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTO (A.R.)
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon





Convention Cadre d'Echanges et de Géo-Mutualisation

SOMMAIRE

SYNTHESE	3
PREAMBULE	4
Chapitre 1 : Objets, définitions	5
Art. 1-1 : <i>Objet de la convention</i>	5
Art. 1-2 : <i>Nom du réseau</i>	5
Art. 1-3 : <i>Objet du réseau</i>	5
Art. 1-4 : <i>Animation et coordination du réseau</i>	5
Art. 1-5 : <i>Principes généraux de fonctionnement</i>	6
Art. 1-5-1 : <i>Plate forme mise à disposition</i>	6
Art. 1-5-2 : <i>Rôle de l'administrateur de la Plate Forme (Toulon Provence Méditerranée)</i>	6
Art. 1-5-3 : <i>Rôle de l'utilisateur (Partenaires)</i>	7
Art. 1-6 : <i>Définitions</i>	7
Chapitre 2 : Conditions et principes généraux d'utilisation de la plate-forme et fonctionnement du réseau	9
Art. 2-1 : <i>Principe de mutualisation des données</i>	9
Art. 2-1-1 : <i>Les données mises à disposition</i>	10
Art. 2-1-2 : <i>Les données acquises et/ou produites dans le cadre des projets opérationnels</i>	11
Art. 2-1-3 : <i>Exceptions aux principes de mutualisation</i>	11
Art. 2-2 : <i>Responsabilité du "gestionnaire" et du "bénéficiaire"</i>	11
Art. 2-2-1 : <i>Le gestionnaire</i>	11
Art. 2-2-2 : <i>Le bénéficiaire</i>	12
Art. 2-3 : <i>Mises à disposition d'informations à des prestataires et sous-traitants</i>	13
Art. 2-4 : <i>Financement</i>	13
Art. 2-5 : <i>Litiges</i>	13
Art. 2-6 : <i>Durée, modification, résiliation</i>	13
Chapitre 3 : Fonctionnement du partenariat	14
Art. 3-1 : <i>Administration de la plate forme</i>	14
Art. 3-2 : <i>Adhésion et retrait</i>	14
Art. 3-3 : <i>Comité de Coordination</i>	15
ANNEXE 1	16
ANNEXE 2	18
ANNEXE 3	20

SYNTHESE

Les partenaires publics de Provence Méditerranée travaillent conjointement sur de nombreux projets en matière d'aménagement, de planification et de gestion des territoires. Ainsi, doivent-ils acquérir et utiliser de l'information numérique géolocalisée et se doter d'outils leur permettant d'exploiter ces informations.

Le présent document a pour objet de mettre en œuvre une convention cadre d'échange et de mutualisation autour de l'information géographique.

L'objectif est, d'une part, de mettre à disposition les données thématiques publiques par des technologies de l'information et de la communication, et, d'autre part, de favoriser leur utilisation et leur diffusion.

Cette mutualisation s'inscrit comme le relais sur notre territoire du réseau départemental (CDIG) et régional (CRIGE PACA).

La mise en réseau des partenaires, proposée par la convention cadre, permettra de connaître, capitaliser et partager les données produites dans les organismes partenaires dans le cadre de leurs missions de service public. Il facilitera ainsi la connaissance du territoire.

Le présent document précise les modalités d'organisation de la mise en réseau des partenaires et de mise à disposition de données.

Dans le cadre de ses missions, Toulon Provence Méditerranée dispose d'une plate forme d'échange d'information, de mutualisation d'expérience et d'exploitation des données. Afin de dynamiser les échanges et d'optimiser l'interopérabilité des systèmes, Toulon Provence Méditerranée propose par le biais du réseau de mettre à disposition des partenaires du territoire ces outils.

En adhérant à la présente convention cadre chaque partenaire s'engage:

- à participer à la mise à disposition, sur la plate-forme technique, de données mutualisables dont il dispose en veillant à leur qualité, leur actualisation et leur documentation. Le partenaire précisera le niveau de diffusion de ces données (accès restreint, grand public, ...).
- à indiquer les éventuelles erreurs qu'il constate en utilisant les données de partenaires,
- à respecter les conditions d'utilisation des données des partenaires (droits de propriétés, etc..),

PREAMBULE

La mise en œuvre d'échanges et de mutualisation de l'Information Géographique pour le territoire de Provence Méditerranée repose sur l'organisation entre les partenaires de la mise en commun de données autour des axes complémentaires suivants:

- le déploiement d'une plate-forme technique d'échanges de données géographiques,
- l'alimentation des données géographiques par l'ensemble des partenaires
- l'animation et la coordination du réseau de partenaires.

L'objectif est de mettre à disposition, par les technologies de l'information et de la communication, les données publiques afin de faciliter l'accès et de favoriser leur utilisation et leur diffusion.

Considérant que,

- pour la définition, l'application et l'évaluation des politiques publiques qu'ils mettent en œuvre, les partenaires ayant une mission de service public, sont amenés à produire, et à utiliser des informations géographiques, cartographiques et sémantiques numériques,
- chacun des partenaires a également pour vocation de permettre l'accès le plus large possible de ses informations,
- la mise en commun des informations publiques contribue à la connaissance, la gestion et l'aménagement du territoire afin d'améliorer la cohérence de l'action publique,
- il est opportun, dans ces conditions, de favoriser l'accès et la réutilisation de ces informations de façon à faire jouer les synergies et à optimiser les fonds publics consacrés à leur production,
- ces échanges sont l'occasion d'améliorer la qualité des informations publiques produites et d'en maîtriser la connaissance,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Objets, définitions

Art. 1-1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement permettant la mutualisation et l'échange d'informations géographiques.

Cette mutualisation doit permettre de :

- Favoriser les échanges, éviter les doublons, mobiliser et mutualiser prioritairement les connaissances disponibles sur le territoire,
- Réduire des coûts et utiliser aux mieux les fonds publics consacrés à la production de l'information géographique
- Partager l'expérience et les savoir-faire, et participer à l'enrichissement mutuel des informations géographiques
- Mettre à disposition des partenaires l'information géographique disponible sur le territoire

Cette convention constitue un socle d'échange mutualisé d'information géographique entre les partenaires adhérents.

Art. 1-2 : Nom du réseau

Le partenariat régi par la présente convention est intitulé « **Echanges et Géo-Mutualisation** »

Art. 1-3 : Objet du réseau

L'ensemble du dispositif est animé par les principes de mutualisation et d'interopérabilité.

Les partenaires du réseau:

A) Dans le cadre de la mutualisation,

- s'efforcent de rendre disponible aux membres du réseau, les informations géographiques dont ils sont dépositaires; dans le respect des dispositions légales et réglementaires dont elles font l'objet, des principes énoncés et des droits éventuels de tiers.

B) Dans le cadre de projets opérationnels,

- mobilisent leurs moyens (humains, techniques et financiers) pour l'acquisition, la mise à jour, la constitution et la diffusion de nouvelles informations, qui seront disponibles.

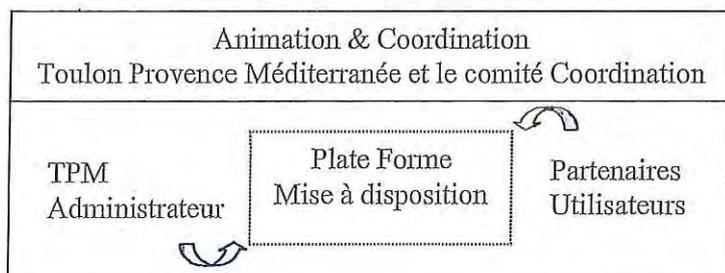
C) Examinent la possibilité d'ouvrir l'accès aux informations mutualisables à des tiers bénéficiaires selon les conditions précisées au chapitre 2.

Art. 1-4 : Animation et coprdination du réseau

L'ensemble du dispositif de cette convention est animé et coordonné par le Service de l'Information Géographique Mutualisée et Appliquée (SIGMA) de Toulon Provence Méditerranée.

Dans un souci de meilleure prise en compte des besoins, un comité de coordination sera créé avec les membres signataires de la convention. Ce Comité se réunira périodiquement (a minima 1 fois par an)

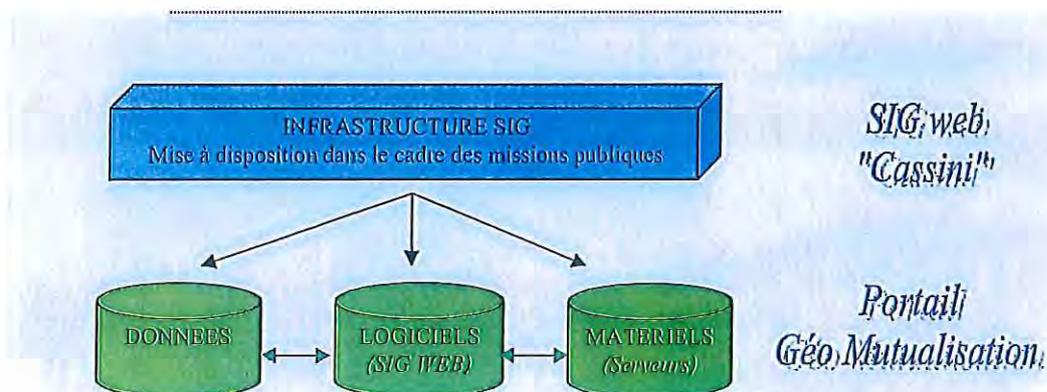
Art. 1-5 : Principes généraux de fonctionnement



Art. 1-5-1 : Plate forme mise à disposition

La plate forme est mise à disposition en extranet, avec un accès sécurisé en mode WEB

Cette plate forme comporte un portail de Géo Mutualisation et un outil d'accès aux données géographiques via le Web dénommé « Cassini ». Elle est le fruit d'une première collaboration entre Toulon Provence Méditerranée et ses partenaires suite aux travaux d'un groupe de travail constitué de volontaires (*nous vous invitons à consulter la présentation du projet sur le portail « Géo-mutualisation »*).



Art. 1-5-2 : Rôle de l'administrateur de la Plate Forme (Toulon Provence Méditerranée)

La mission confiée à l'administrateur consiste en :

- La gestion technique et organisationnelle du système d'information (*Intégration et organisation des données, gestion des comptes utilisateurs*).
- La gestion des relations et des échanges de données avec les partenaires (*signataires de la convention*).
- La formation et l'assistance aux utilisateurs en s'appuyant pour ce dernier point sur le réseau de correspondants SIG.
- L'assistance concerne uniquement les aspects strictement liés à la plate forme.

Les méthodes à appliquer sont donc celles des règles de l'art et traitent l'administration des données localisées avec :

- le catalogue et la gestion des métadonnées normalisées INSPIRE

- la modélisation, la structuration et la validation des informations en réponses aux besoins cartographiques exprimés par les services,
- la mise au point et le suivi des méthodes organisationnelles et opérationnelles nécessaires au projet SIG (convention graphique, gabarit et autres modèles, spécifications techniques, conventions d'échanges..),

Art. 1-5-3 : Rôle de l'utilisateur (Partenaires)

Les utilisateurs opérationnels ou décisionnels, peuvent utiliser la plate forme pour :

- L'utilisation à des fins d'information qui pourrait répondre à terme aux besoins du grand public ;
- La consultation de localisation et/ou de gestion des données afin d'en connaître leur existence
- L'utilisation pour des fins d'aide à la décision.

Responsabilités :

L'outil privilégié de consultation de l'information est l'accès à la plate forme.

Il n'y a pas de méthodes particulières. Les seules méthodes consistent en l'application de bonnes pratiques :

- faire remonter toutes les anomalies, du point de vue des données sur leur qualité et leur exhaustivité et de celui des fonctionnalités offertes : adéquation aux besoins, temps de réponse, bugs éventuels... ;
- concourir à l'évolution du système en participant à son évolution par des propositions soumises au Comité de Coordination.
- participer à l'alimentation des données mutualisées

Art. 1-6 : Définitions

Mutualisation :

Dans la présente convention, le terme « mutualisation » s'entend comme une mise en commun entre les partenaires. Elle peut concerner des données et des informations de tout type, les expériences et savoir-faire, ainsi que des moyens humains, techniques et financiers.

Les données mutualisables sont définies comme telles par leur propriétaire qui en fixe les modalités d'accès, d'usage et de diffusion par les partenaires, en s'efforçant de mettre en œuvre les principes établis par la présente convention. La mise en commun ne modifie pas les droits de propriété des données et ne constitue pas une appropriation par le partenariat.

Géomatique :

Ensemble des applications liées à la gestion et au traitement informatique des données géographiques.

Systèmes d'Information Géographique (SIG) :

Les Systèmes d'Information Géographique (SIG) sont des outils de connaissance et de gestion des territoires dont le moteur est composé de matériel informatique et de logiciels dédiés, alimentés par des données géographiques. Grâce à leurs fonctionnalités d'analyse et de cartographie, les SIG sont de véritables outils d'aide à la décision et de communication.

Les SIG connaissent un développement important au sein des collectivités territoriales, leur intérêt étant de permettre :

- de mieux connaître les territoires grâce à l'utilisation de données mises à jour à différentes échelles, de les observer,
- de mener à bien des études et aider à prendre des décisions en répondant à des questions, en permettant de simuler l'impact de projet sur le territoire,
- d'optimiser la gestion du patrimoine grâce à des outils dédiés aux métiers des collectivités (urbanisme, gestion des réseaux, des déchets, de l'éclairage public, des cimetières...),
- de faciliter la communication sur les projets des collectivités mais aussi favoriser la promotion du territoire, notamment à travers l'édition de cartes.

Données géographiques :

Données que l'on peut positionner sur un plan. Informations renseignant sur les objets observés à la surface de la Terre, y compris leur position géographique, leur forme et leur description. Les données géographiques peuvent se présenter sous différentes formes : données spatiales (localisées), données tabulaires (littérales) et données image

Administrateur SIG:

Personne ayant en charge la gestion globale du Système d'Information Géographique: gestion des données et gestion des droits d'accès notamment.

Utilisateur:

Personne issue des services des partenaires amenée à utiliser la plate forme et ayant reçu des codes d'accès de la part de l'administrateur afin de pouvoir s'y connecter.

Codes d'accès:

Les codes d'accès sont composés de l'identifiant et du mot de passe. Ils permettent de se connecter à la plate forme. Ils sont uniques et propres à chaque utilisateur.

Identifiant:

Il s'agit, lors d'une connexion à la plate forme, du nom d'utilisateur à mentionner dans la zone de texte « utilisateur », Ce nom d'utilisateur est unique. Il est transmis uniquement à l'utilisateur et conservé par l'administrateur.

Droits utilisateur: c'est l'ensemble des droits d'exploitation des données attribués à chaque utilisateur par l'administrateur de la plate forme.

Poste client:

Ordinateur du partenaire ayant accès à la plate forme mutualisée.

Couche : Un Système d'Information Géographique permet de gérer des données graphiques (cartographiques) et attributaires. Les données graphiques sont organisées en couches sur le principe d'un « mille-feuilles ».

Les données géographiques : Description d'objets géographiques (vecteurs ou rasters) localisés dans un système de coordonnées faisant référence au positionnement à la surface du globe terrestre. La description des entités spatiales est complétée par les données attributaires qui y sont rattachées (technologie SIG).

Les données attributaires (ou sémantiques) : Toute information alphanumérique qualitative ou quantitative complétant la description des objets géographiques tels que précédemment définis (technologie base de données).

Catalogue des données:

Le catalogue des données correspond à la liste des données dont les caractéristiques sont définies ci-dessus (nature des données), pour lesquelles le partenaire en est le "gestionnaire", et pour lesquelles il est précisé, notamment, si les données sont mutualisables ou non dans le cadre du réseau d'échange.

Le catalogue est mis à disposition sur la plateforme qui prend en considération la norme européen INSPIRE. Tout utilisateur peut l'utiliser, sans obligation de publication. Il est le seul à décider de la publication dans le catalogue du portail.

Métadonnées :

Les métadonnées sont des données sur des données. Elles décrivent comment, quand et par qui un jeu particulier de données a été recueilli, et comment les données sont formatées. ...

Chapitre 2 : Conditions et principes généraux d'utilisation de la plate-forme et fonctionnement du réseau

Art. 2-1 : Principe de mutualisation des données

Le principe de mutualisation vise à favoriser l'échange des données entre les partenaires du réseau, à permettre leur réutilisation et à contribuer à leur diffusion, notamment à destination du citoyen, dans le cadre d'une démarche dématérialisée (e-services).

L'outil de communication principal consiste en une plate-forme "portail", accessible sur Internet, qui permet de favoriser la mutualisation des actions des institutions publiques en matière d'information géographique. En plus d'un accès libre à un certain nombre d'informations, elle comporte des espaces professionnels dédiés aux partenaires du réseau (identifiés par un nom d'utilisateur et un mot de passe) qui donnent accès à des outils collaboratifs visant à développer les échanges entre les différents contributeurs.

Les lots de données localisées et cartes (images) sont mis à disposition par les partenaires dans un catalogue de données. Une base de métadonnées permet de consulter les informations concernant le contenu et les caractéristiques des données des producteurs participants.

Le catalogue de données de la plate-forme constitue un des modules du portail. Les autres modules proposés par le site sont :

- Demande et récupération des données (recherche de données par territoires, par thématiques, téléchargement ou commande),
- Espace de travail collaboratif (palette d'outils pour mettre en commun des lots de données, les diffuser, échanger des données, travailler et échanger des documents),
- Services de cartographie en ligne (consulter des données géographiques, interroger des données graphiques, télécharger des données, imprimer des cartes),

- Autres ressources (documents, annuaire des partenaires, ressources géomatiques, forums, liens vers des sites Internet en rapport avec l'information géographique).

Dans le cas où le partenaire producteur dispose d'un serveur d'information géographique connecté à Internet, le catalogue de données peut renvoyer sur l'adresse de ce dernier, donnant accès aux données concernées, qui restent localisées chez le service producteur. Dans le cas contraire, le gestionnaire doit transmettre les fichiers (lots de données ou cartes) à l'administrateur de la plate-forme, à la suite des métadonnées.

L'accès au portail est ouvert à l'ensemble des membres selon une liste d'ayants droit dressée pour chaque donnée en concertation avec le "gestionnaire". L'administrateur de la plateforme veille notamment à ce que l'accès au portail soit réservé aux personnes autorisées, impose les niveaux de sécurité adaptées aux informations qui y sont présentes et fournit aux utilisateurs tous conseils utiles au bon usage des outils disponibles sur le portail.

Les transferts des données sont gratuits. Les échanges, organisés dans le cadre de la présente convention, ne constituent pas une vente mais une mise à disposition. La fourniture des données ne constitue ni une cession, ni un droit d'utilisation exclusif pour le bénéficiaire.

Tout lot de données transmis reste la propriété de son producteur, et constitue une réalisation intellectuelle protégée par la loi N°92-597 du 1er juillet 1992 et par la loi N° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information.

Le principe de qualité des données est de règle pour l'alimentation de la plate-forme. Par l'alimentation de la plate forme, les membres du réseau respectent les critères de qualité, préconisés par l'administrateur.

Art. 2-1-1 : Les données mises à disposition

Les données existantes sont listées dans un document de référence intitulé "Catalogue des données" dont l'animation et l'administration sont assurées par Toulon Provence Méditerranée avec la collaboration active de tous les partenaires de la convention.

La mise en œuvre du catalogue se fera progressivement dans le temps en donnant une priorité au recensement des données mutualisables disponibles au format numérique. Ce catalogue permet entre autres de connaître les éléments suivants: sources, échelle d'application, "gestionnaire", format, descriptif sommaire des données, date de validation et durée pendant laquelle la donnée est utilisable... qui constituent la fiche de métadonnées.

Les services utilisateurs de lots de données inscrits dans le dispositif de la plate-forme informeront l'administrateur des difficultés, erreurs ou anomalies rencontrées dans les fichiers fournis. Ils s'engagent à ne pas procéder par eux-mêmes à la modification de ces erreurs, dont l'administrateur informera le service gestionnaire.

Art. 2-1-2 Les données acquises et/ou produites dans le cadre des projets opérationnels

Tant que faire ce peut, les données acquises et/ou produites dans le cadre des projets opérationnels figureront également dans le "Catalogue des données".

Les négociations pour l'acquisition et/ou la création de données nouvelles, dans le cadre des projets opérationnels, doivent conduire à la mutualisation de ces données pour l'ensemble des partenaires du réseau sans restrictions ou contraintes liées aux droits d'usage ou de diffusion, sauf celles précisées dans le paragraphe suivant.

Art. 2-1-3 : Exceptions aux principes de mutualisation

Les exceptions au principe de mutualisation doivent se comprendre dans un sens restrictif.

Les données ayant les caractéristiques suivantes ne pourront pas être mises à disposition par les titulaires:

- les informations nominatives sur des personnes privées ou couvertes par un secret, au sens des lois du 6 janvier 1978, modifiée par la loi N°2004-801 du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs, et l'ordonnance du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.
- les données pour lesquelles le principe de mutualisation n'est pas conforme avec la réglementation en vigueur,
- les données confidentielles ou sensibles,
- les données soumises à des droits de diffusion à l'exception de celles pour lesquelles le producteur (qui n'est pas forcément le "gestionnaire" des données), a indiqué de façon expresse par écrit, les conditions de mise à disposition de ces données fi des tiers.
- les données produites par un des partenaires en collaboration avec un organisme extérieur, lorsque ce dernier s'y oppose.

Art. 2-2 : Responsabilité du "gestionnaire" et du "bénéficiaire"

Art. 2-2-1 : Le gestionnaire

Le "gestionnaire" met à disposition les données selon les dispositions énoncées dans l'article 2.1.

Le "gestionnaire" certifie que les fichiers transmis sont conformes aux fichiers utilisés pour ses propres besoins dans le cadre de son système d'information eu égard à leurs périodes de productions et de validité.

Le "gestionnaire" ne délègue pas sa compétence réglementaire avec la fourniture des données.

Le "gestionnaire" ne peut être tenu responsable de l'usage qui sera fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données.

Le "gestionnaire" ne peut être tenu responsable des erreurs de localisation, d'identification, d'actualisation ou des imprécisions des données.

Lors de la mise à disposition des données dans la plate forme, le "gestionnaire" communique un descriptif précis de la structuration et de la qualité des données, en remplissant la fiche de métadonnées.

Le "gestionnaire" d'un lot de données s'engage à fournir toute documentation existante nécessaire ou utile au bon usage des informations fournies dans le catalogue. Il s'engage à développer un effort de rédaction de ces documentations à l'usage des utilisateurs externes à son service.

Le "gestionnaire" s'engage à fournir une mise à jour de ses données selon la fréquence indiquée dans le catalogue des données ou dans la liste annexée à la convention d'adhésion.

Art. 2-2-2 : Le bénéficiaire

"Le bénéficiaire" pourra télécharger la donnée si son niveau d'accès le lui permet, en conformité avec la liste des "ayants-droit" mentionnée dans le catalogue des données. Cette liste des ayants-droit sera dressée pour chaque donnée en concertation avec le "gestionnaire". Si la donnée n'est pas directement téléchargeable, "le bénéficiaire" fait obligatoirement appel au "gestionnaire" mentionné dans le catalogue des données pour disposer des données qu'il souhaite utiliser ou mettre à disposition de prestataires et de sous-traitants.

"Le bénéficiaire" constate, lors du transfert, la qualité des informations transférées et devient responsable des conséquences de leur utilisation, de leur modification et de leur mise à jour éventuelle dans un contexte différent de celui de leur production.

"Le bénéficiaire" ne rediffuse pas les données qu'il a reçues du "gestionnaire" sauf s'il les a transformées, enrichies ou dégradées (procédure de modification) pour des raisons et des besoins liés à l'exercice de ses compétences. Dans ce cas, il doit garantir l'engagement de prendre toutes les précautions nécessaires (techniques et juridiques) pour que toutes les données sources ne puissent être exploitées sans autorisation préalable.

"Le bénéficiaire" garantit la traçabilité des données (description des données sources et des traitements réalisés par rapport à la donnée d'origine).

"Le bénéficiaire" devra faire figurer sur tous les documents et/ou produits et services électroniques ayant pour origine partielle ou intégrale les données d'un partenaire, la mention "Source des données: "suivi du nom du service ou de l'organisme producteur et de la "date", indiqués dans la fiche de métadonnées du catalogue.

"Le bénéficiaire" (membre ou tiers bénéficiaire) du réseau ne pourra pas utiliser les données mises à sa disposition à des fins commerciales.

"Le bénéficiaire" garantit l'utilisation des données dans les conditions et les modalités d'exploitation telles qu'elles sont définies par le partenaire producteur dans la fiche de métadonnées (tout ce qui n'a pas été expressément autorisé est interdit).

Il appartient au "bénéficiaire" d'un lot de données de s'assurer:

Chapitre 3 : Fonctionnement du partenariat

Art. 3-1 : Administration de la plate forme

Toulon Provence Méditerranée assure le rôle d'administrateur pour la plate-forme de mutualisation en tant que structure coordinatrice du réseau de partenaires.

Le dispositif de la plate-forme est un outil évolutif dont les objectifs de contenu dépendent en premier lieu de l'implication des services participants et par conséquent d'une culture commune en matière d'information géographique.

Toulon Provence Méditerranée favorise et harmonise cette acculturation, en proposant notamment aux partenaires un outil d'accès à l'information géographique sur Internet et une assistance à l'utilisation de cet outil.

Toulon Provence Méditerranée assure des prestations didactiques particulières définies suivant les besoins qui apparaîtront au fil du temps.

Toulon Provence Méditerranée est à la disposition des partenaires utilisateurs du site Internet et des communautés d'intérêt.

Les missions l'administrateur sont de :

- administrer l'infrastructure technique (maintenance, développements informatiques, ... pour la plate-forme et portail Internet),
- administrer les bases de données (optimisation des bases, contrôles des mises à jour, intégration de données...)
- mutualiser les données de référence et les données métier,
- consolider et structurer le réseau de partenaire (*suivi et animations des partenariats existants, recherche de nouveaux partenaires...*), diffuser la connaissance (*former, informer et conseiller les membres et correspondants, ...*),
- assurer l'animation du réseau de partenaires

Art. 3-2 : Adhésion et retrait

L'adhésion des personnes publiques à la présente convention cadre est soumise à l'autorisation préalable de leur assemblée délibérante, selon les règles propres à chacune d'elles.

L'adhésion des autres institutions et organismes se fera dans le respect de leurs propres règles statutaires et des textes qui les régissent.

Dans tous les cas, une copie de la décision d'adhésion, complétée du formulaire « adhésion à la convention cadre d'échange et de géo-mutualisation » (modèle en annexe 1) sera adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'administrateur qui assure la coordination.

L'administrateur mettra alors en place les droits d'accès à la plate forme.

Cette autorisation sera donnée, sans réserve et de manière expresse, pour l'ensemble des clauses de la présente convention et des documents y étant annexés, et vaudra mandat pour que le coordinateur du groupement puisse agir dans le strict respect des missions qui lui sont reconnues par la présente convention.

Les nouvelles adhésions seront présentées aux partenaires en comité de coordination.

Tout partenaire adhérent peut se retirer de la présente convention. La demande de retrait du groupement est adressée à l'administrateur par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois après que les instances compétentes du partenaire local se soient prononcées en ce sens.

Les demandes de retrait sont évoquées par le comité de coordination qui donne un avis lors de sa séance la plus proche.

Art. 3-3 : Comité de Coordination

Le Comité de coordination réunit l'ensemble des partenaires adhérents à la présente convention. Ce Comité se réunit a minima 1 fois par an.

Toulon Provence Méditerranée a en charge l'animation et la coordination, et organisera les Comités de Coordination. Toulon Provence Méditerranée se chargera notamment de l'organisation logistique, des convocations, de l'ordre du jour, de l'animation, de l'établissement de la feuille de présence et de la rédaction des comptes-rendus.

Le représentant de chaque partenaire est convié aux réunions périodiques du Comité de Coordination.

Les décisions prises lors des Comités de Coordination le seront à la majorité absolue des membres présents.

COORDINATION
Toulon Provence Méditerranée
15/20

ANNEXE 1

ADHESION A LA CONVENTION CADRE D'ECHANGES ET DE GEO-MUTUALISATION

Art. 1 : Engagement

Le <nom de l'organisme>, <statut juridique>, domicilié <adresse>, représenté par <nom du représentant> reconnaît avoir pris connaissances de la convention cadre d'Echanges et de Géo-Mutualisation et décide de son adhésion à cette convention.

Chaque partenaire s'engage à désigner un correspondant et un suppléant.

En tant que relais entre son organisme et les autres partenaires, le correspondant de la plate-forme de mutualisation doit pouvoir:

vis-à-vis des partenaires la plate-forme:

- représenter son organisme au comité de coordination, ,
- assurer la participation active de sa structure en l'impliquant,
- définir et communiquer à l'administrateur de la plate -forme les cellules et/ou les personnes de son organisme désignées comme utilisatrices de la Plate Forme (profil gestionnaire ou utilisateur), avec les droits associés
- garantir la validation interne et assurer l'actualisation des données mises à disposition par son service dans le catalogue de la plate-forme,
- recueillir et traiter les remarques des autres participants,
- informer l'administrateur de la plate forme des projets de son service en termes d'acquisition ou de numérisation d'informations géographiques,
- informer les autres partenaires sur les données gérées par son service et qui ne sont pas mises à disposition via le catalogue de la plate-forme.

vis-à-vis de son organisme:

- assurer en interne la rediffusion des informations liées à la plate-forme, notamment les réflexions et travaux initiés dans le cadre de la convention concernant son organisme,
- informer son organisme des données mises à disposition par les autres partenaires via le catalogue de la plate-forme.

Le correspondant du réseau n'est pas nécessairement la personne unique réalisant l'ensemble de ces tâches, mais il doit être en contact avec les agents de sa structure qui les réalisent afin de suivre leur bon déroulement et de pouvoir rendre compte aux autres participants, le cas échéant. Il est notamment responsable de la diffusion interne de la présente convention précisant les conditions d'utilisation des fichiers mis à disposition dans le cadre de la plate-forme.

Chaque partenaire à la plate-forme s'engage à garantir la représentativité de son correspondant dans le domaine de l'information géographique et à anticiper sur sa mobilité. En cas de changement du correspondant, ou de son suppléant, le service prendra les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de la fonction et communiquera dans les meilleurs délais l'identité du nouveau correspondant à l'Administrateur de la Plate Forme.

Les organismes désigneront préférentiellement comme correspondant de la plate-forme l'administrateur des données localisées de leur propre SIG.

Art. 2 : Correspondant

Le correspondant et son suppléant du <Nom du partenaire>, est:

- <Nom et fonction de la personne désignée,>
- <Suppléant: Nom et fonction>.

Art. 3 : Données mises à disposition

L'organisme établit une liste des données mises à disposition dans le cadre de la plate-forme de mutualisation d'information Géographique. Cette liste indiquera :

- Le nom de la donnée,
- La nature des données : raster/vecteur/ tabulaire/ carte,
- Le système de projection utilisé (pour les données raster et vecteur),
- Le service et/ou la personne gestionnaire des données,
- La fréquence des mises à jour.

Ces informations seront détaillées et complétées via les fiches de métadonnées (ci-jointe) du catalogue de la plate-forme, et transmises à l'administrateur.

Art. 4 : Dispositions particulières

Dispositions particulières concernant certains points tels que:

- Utilisation du logo de l'organisme
- Conditions spécifiques pour des copies
-

Fait à, le

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Signature
(Qualité du signataire pour une personne morale)

ANNEXE 2

LOGO PRODUCTEUR

ACTE D'ENGAGEMENT

 **TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Les fichiers désignés ci-après sont la propriété de :.....*nom du producteur*.....partenaire de la convention cadre « Echanges et de Géo-mutualisation ». La C.A Toulon Provence Méditerranée intervient en tant qu'administrateur de cette plateforme Géo-mutualisation.

À indiquer: Libellé de la donnée - Projection - Format

Ces fichiers sont mis à la disposition :

Des concessionnaires, délégataires ou prestataires de service :

Nom, raison sociale :

Siège social :

N° de SIRET :

Code juridique de l'établissement :

Ci-après désigné " le dépositaire ",

Par le bénéficiaire d'une licence. Elle est issue de la convention cadre « Echanges et de Géo-mutualisation » :

Nom, raison sociale :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE
MÉDITERRANÉE
Direction des Systèmes d'Information et de la Qualité
Service Système d'Information Géographique Mutualisée et
Appliquée

Siège social :

20, Rue Nicolas Peiresc
BP 536
83 041 TOULON Cedex 9

N° de SIRET :

24830054300076

Ci-après désigné " le licencié ",

Dans le cadre de : À indiquer: Libellé du marché de prestation

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le dépositaire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le dépositaire :

- 1) reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte,
- 2) s'engage à n'exploiter ces fichiers et les données des coéditeurs, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation est strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par le licencié, et s'interdit tout autre utilisation des fichiers et des données qu'ils contiennent,
- 3) s'engage à détruire les fichiers IGN et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer au licencié pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation, et à n'en conserver aucune copie,
- 4) s'interdit notamment toute reproduction aux fins de divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans l'autorisation expresse d'un des trois coéditeurs,
- 5) reconnaît que tout manquement de sa part à ces dispositions engagera sa pleine et entière responsabilité à l'égard des Coéditeurs.

Par le présent acte, le licencié :

S'engage à informer le service S.I.G.M.A de Toulon Provence Méditerranée de tout prêt à un concessionnaire, délégataire ou prestataire de service (par mail, sig@tpmed.org, fax ou courrier). Cet acte d'engagement fera l'objet d'une copie au producteur.

Fait à, le

Le dépositaire (nom et qualité), Signature :

ANNEXE 3

MODELE FICHE META-DONNEES

Titre du jeu de données :

Date de création des données :

Résumé :

Auteur de jeu de données

Votre nom :

L'organisme que vous représentez :

Votre fonction ou votre rôle au sein de l'organisation :

Adresse :

Numéro de téléphone :

Mail :

Descriptif des données

Résumé sur la création du jeu de données :

Emprise

Géographique :

Mots-clés relatifs :

Echelle ou résolution :

Fréquence de mise à jour :

Restrictions relatives à l'utilisation des données :

Thèmes :

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1268

OBJET
de la délibération

Convention de collecte
sélective des Déchets
d'Équipements Électriques
et Électroniques (D.E.E.E.)
avec OCAD3E

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 13 FEVRIER 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 11 janvier 2013 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. di GIORGIO – MICHEL – VITRANT – ALBERTINI – VINCENT –
JOURDAN – LEGUAY – BOUBEKER – LEROY – HUGUET –
Madame PHELIPPEAU

Procurations : Néant

Absents ou excusés : M. FALLOT

Délégués en exercice	12
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	1
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 février 2013 a donné un avis favorable au dossier qui est soumis à votre approbation.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. a signé en 2006 la première convention pour la filière de récupération des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.) avec OCAD3E.

Aujourd'hui, cette convention arrive à terme.

Afin de maintenir la filière de récupération des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, il convient de signer une nouvelle convention.

Dans l'esprit, la nouvelle convention est similaire à la précédente.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer la deuxième convention afférente à la collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D.E.E.E.) à intervenir avec OCAD3E
- 3 - Dire que les recettes seront inscrites en section de fonctionnement du budget du Syndicat

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Cuy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



**Convention de Renouvellement Collecte sélective des
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE)
Version 2010**

Entre les soussignés :

La collectivité territoriale compétente de **Syndicat S.I.T.T.O.M.A.T**
représentée par **Monsieur DI GIORGIO** le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal,
communautaire, syndical (liste des collectivité territoriales membres en annexe) d'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse : **Chemin Gaëtan Gastaldo Quartier
Escaillon**
Code postal : **83200** Ville : **TOULON**
Téléphone : **0494896494** Télécopie : **0494223730**
Adresse e-mail : **sittomat@wanadoo.fr**

désignée ci-après « la Collectivité territoriale »

et

l'organisme coordonnateur agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 23 décembre 2009 représenté par son Président.

Adresse : **95 rue la Boétie** Ville : **Paris**
Code postal : **75008** Télécopie : **0472912758**
Téléphone : **0811007260**
Adresse e-mail : **secretariat@ocad3e.com**
N ° SIRET **491 908 612 00014**

Désigné ci après « OCAD3E »

La Collectivité territoriales et OCAD3E sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu la directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
Vu la directive n° 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
Vu l'article L.541-10-2 Code de l'environnement,
Vu les articles R 543-179 à R 543-187 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'Eco-systèmes,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'ERP,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'Ecologic,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : DEFINITIONS

Point de collecte : lieu où la Collectivité territoriale met à disposition de l'Eco-organisme pour enlèvement les DEEE qu'elle a collectés sélectivement.

Point d'apport : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs DEEE ménagers.

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers issus des équipements électriques et électroniques des catégories 1 à 10, à l'exception des équipements de la catégorie 5 de l'article R 543-172 du code de l'environnement (liste en annexe).

Eco-organisme : organisme agréé par les Pouvoirs publics au titre du Code de l'environnement et chargé, en application de la présente convention, de l'enlèvement ou de la reprise pour réemploi, valorisation ou traitement dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des DEEE collectés sélectivement par la Collectivité territoriale.

Eco-organisme référent : Eco-organisme désigné par OCAD3E pour organiser les enlèvements sur le(s) point(s) de collecte de la Collectivité territoriale.

Collecte sélective : collecte des DEEE effectuée de façon séparée et organisée en 4 flux, définis à l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au Registre national des producteurs : gros électroménager froid (GEM F), gros électroménager hors froid (GEM HF), écrans (ECR), petits appareils en mélange (PAM).

Scénario du Point de collecte : dispositif d'enlèvement pour chaque Point de collecte selon des modalités standard définies dans le barème national et ses modalités techniques figurant dans l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

Producteur : toute personne qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national à titre professionnel des équipements électriques et électroniques est considérée comme producteur, sauf si ces équipements sont vendus sous la seule marque d'un revendeur. Dans ce cas, le revendeur est considéré comme producteur.

Année d'exploitation : période de 12 mois complets à compter du mois du premier enlèvement.

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité territoriale qui développe un programme de Collecte sélective des DEEE.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité territoriale pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs à l'égard de la Collectivité territoriale. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de Collecte sélective des DEEE assurée par la Collectivité territoriale, d'autre part, à l'enlèvement par l'Eco-organisme référent des DEEE ainsi collectés.

La présente convention annule et remplace à compter de sa date de prise d'effet telle que fixée à l'article 11, la Convention de collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) précédemment conclue entre les Parties.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE

Pour l'application de la présente convention, l'Eco-organisme référent est désigné en annexe 2.

Sur cette base, OCAD3E qui s'engage en son nom et en celui de l'Eco-organisme, assure les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité territoriale et l'Eco-organisme,

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité territoriale et l'Eco-organisme, notamment :

- o L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- o Le suivi et la compilation des tonnages enlevés ;
- o L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- o La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.

3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

OCAD3E enregistre les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité territoriale et du (des) point(s) de Collecte sélective. La liste de ces éléments figure en annexes 1 et 5.

OCAD3E enregistre les modifications des caractéristiques du (des) point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau point, fermeture d'un point, modification du scénario par exemple), à partir des annexes modificatives qui lui sont communiquées par la Collectivité territoriale après validation par l'Eco-organisme référent. A réception de cette information, OCAD3E envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité territoriale et à l'Eco-organisme précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en annexe 1 sont communiquées par la Collectivité territoriale simultanément à l'Eco-organisme et à OCAD3E au moyen d'un courrier avec accusé de réception (annexe 1 modificative en tant que de besoin).

Toutes les modifications prennent effet le 1^{er} jour du trimestre suivant la réception du courrier par OCAD3E – sauf si le courrier est reçu au cours du premier mois du trimestre en cours : application au 1^{er} jour du trimestre en cours -.

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

La convention d'origine et tous les avenants successifs sont transmis en deux exemplaires à la Collectivité territoriale.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

L'Eco-organisme établit un état trimestriel des quantités enlevées sur le territoire de la Collectivité territoriale. Il le transmet simultanément à la Collectivité territoriale et à OCAD3E, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre écoulé.

Les données fournies par l'Eco-organisme permettent, après accord de la Collectivité territoriale, à OCAD3E de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité territoriale pour le trimestre précédent.

Au cours de l'année suivante, l'Eco-organisme dresse en tant que de besoin un état récapitulatif annuel (année civile), qui est transmis à OCAD3E pour enregistrement et contrôle. OCAD3E envoie à la Collectivité territoriale cet état récapitulatif, qui vaut liquidatif de l'année précédente.

Le rapport récapitulatif des conditions et lieux de traitement pour le compte de la Collectivité territoriale, ainsi que des taux de valorisation atteints, est envoyé directement à la collectivité territoriale par l'Eco-organisme référent.

3.2 Verser les compensations financières

En fonction des données relatives à l'enlèvement et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, OCAD3E procède au calcul des compensations financières et au versement des sommes correspondantes à la Collectivité territoriale.

- o La partie fixe est versée par quart chaque trimestre sous réserve de l'atteinte prévisible de la performance annuelle prévue au barème ;
- o La partie variable est versée chaque trimestre, en fonction des relevés de tonnages prélevés sur chaque Point de collecte, et du scénario choisi ;
- o La compensation protection du gisement est versée chaque trimestre, selon les conditions prévues au barème annexé à l'agrément d'OCAD3E ;
- o Les compensations dues au titre :
 - o de la communication courante sont calculées sur la base des données figurant sur le modèle de justificatif des dépenses de communication (annexe 4), envoyé à OCAD3E. Elles sont plafonnées en fonction du niveau défini pour les années 4 et suivantes, au barème communication annexé à son arrêté d'agrément ;
 - o de la communication événementielle sont allouées selon le barème annexé à l'agrément d'OCAD3E et les éléments de preuve selon le format de l'annexe 4 bis ;

L'état trimestriel des versements calculé par OCAD3E (partie fixe, partie variable, protection du gisement et communication) sur la base des données transmises par l'Eco-organisme est adressé à la Collectivité territoriale, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'état trimestriel. La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, qui l'adresse à OCAD3E.

3.3 Garantir la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement

OCAD3E est responsable de l'application des dispositions de la présente convention par ses adhérents Eco-organismes. En particulier, il s'assure auprès des Eco-organismes que ces derniers respectent la totalité des dispositions de la présente convention.

3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité territoriale bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- o fourniture gratuite des contenants nécessaires en nombre suffisant pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ;
- o enlèvement des DEEE collectés dans un délai maximum de 7 jours francs après l'enregistrement par l'Eco-organisme de la demande de la Collectivité territoriale ;
- o identification d'un contact opérationnel avec lequel la Collectivité territoriale peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
- o remise d'un bordereau d'enlèvement pour tout enlèvement ;
- o communication des informations concernant la destination et le traitement des DEEE enlevés.

3.3.2. Principe de continuité du service

L'enlèvement et l'élimination des DEEE relèvent de la responsabilité des adhérents d'OCAD3E. OCAD3E, à travers le contrat avec ses adhérents, assure à la Collectivité territoriale l'enlèvement des DEEE collectés sélectivement. En cas de non respect par l'Eco-organisme de ses obligations d'enlèvement, quelle qu'en soit la raison, OCAD3E met en oeuvre la procédure décrite à l'article 5.

3.3.3. Principe de continuité des versements.

OCAD3E garantit la continuité des versements dus à la Collectivité territoriale. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières en l'état pendant toute la durée de la présente convention.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE VIS-A-VIS DE OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité territoriale s'engage en son nom propre et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents, dont la liste figure en annexe 1, en vertu des délibérations de leurs conseils respectifs.

La Collectivité territoriale organise et met en place une Collecte sélective des DEEE. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

Elle est informée par OCAD3E de l'Eco-organisme référent désigné en annexe 2.

Elle informe immédiatement OCAD3E, par courrier postal ou électronique avec accusé de réception, des modifications relatives aux éléments figurant en annexe 1, notamment les modifications de compétence, de périmètre et de densité (annexe 1 modificative si nécessaire).

Elle informe immédiatement OCAD3E, par courrier postal ou électronique avec accusé de réception, des modifications susceptibles de concerner le programme de Collecte sélective des DEEE, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en annexe 5, après validation par l'Eco-organisme référent.

La Collectivité territoriale conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte sélective les DEEE qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités Territoriales.

4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte sélective

La Collectivité territoriale informe OCAD3E des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte sélective des DEEE, sous réserve de conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en annexe 5. Elle précise notamment le nombre des points de collecte, leur emplacement et le profil qu'elle leur assigne. A cette fin, elle complète et adresse à OCAD3E et à l'Eco-organisme le formulaire d'enregistrement en annexe 5. Elle informe OCAD3E des modifications concernant les points de collecte.

La Collectivité territoriale a la possibilité de mettre en place des points de collecte non éligibles au forfait. Dans ce cas, aucune compensation fixe n'est due. Quand ils répondent aux conditions techniques d'enlèvement prévus à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E, ces points de collecte sont équipés de contenants par l'Eco-organisme.

La Collectivité territoriale fournit à OCAD3E et à l'Eco-organisme les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (annexe 5).

4.2 Mettre à disposition des DEEE collectés sélectivement par la Collectivité territoriale

La Collectivité territoriale met à la disposition de l'Eco-organisme les DEEE qu'elle a collectés sélectivement (sauf prélèvement pour réemploi), dans les conditions prévues par l'annexe 6, notamment :

- séparation des 4 flux prévus par l'arrêté Régistre national des producteurs du 30 juin 2009 ;
- mise à disposition de l'Eco-organisme des 4 flux de DEEE ;
- mise à disposition de l'Eco-organisme de l'intégralité des tonnages de DEEE collectés (sauf, le cas échéant, les tonnes réemployées) ;

- présentation dans les contenants mis à disposition par l'Eco-organisme ;
- respect des quantités minimales d'enlèvement en fonction du Scénario du Point de collecte ;
- accessibilité du site et horaires d'accès.

La Collectivité territoriale veille à maintenir les DEEE dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur les points de collecte, sauf ceux effectués en vue du réemploi des DEEE, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité territoriale s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme à la présentation sur le Point de collecte des DEEE collectés sélectivement. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale.

La Collectivité territoriale informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte sélective de DEEE de la présence sur points de collecte de contenants mis à disposition par l'Eco-organisme.

La Collectivité territoriale veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité territoriale et le prestataire d'enlèvement désigné par l'Eco-organisme, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE

La Collectivité territoriale prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols, dans la limite des contraintes économiques. Elle peut pour cela établir un diagnostic et suivre les préconisations de l'outil Protection du Gisement mis à disposition par OCAD3E. Les modalités de l'accès à l'outil sont précisées en annexe 3.

La réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection du Gisement est un pré-requis pour l'éligibilité au soutien protection du gisement des DEEE selon les conditions définies dans le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

Si la protection du gisement sur le Point de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité territoriale, celle-ci en informe l'Eco-organisme et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité territoriale s'engage à respecter les conditions de mise à disposition définies en annexe 5 et à déclencher les enlèvements dans le respect du scénario retenu pour chaque Point de collecte.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder au Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- quantité de DEEE à enlever nettement différentes des seuils d'enlèvement ;
- non-respect des consignes de tri par flux ;
- présence de produits impropres au recyclage dans les lots enlevés.

Lorsque l'Eco-organisme constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité territoriale qui prend les mesures correctives nécessaires, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires.

Les DEEE mis à disposition par la collectivité territoriale ne sont pas des déchets professionnels.

Article 5 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE

5.1 Equilibrage fin

OCAD3E et les Eco-organismes mettent en place le dispositif d'équilibrage fin précisé dans le cahier des charges annexé aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes, qui peut concerner la Collectivité territoriale.

Le cas échéant, OCAD3E informe la Collectivité territoriale 15 jours à l'avance de la mise en œuvre et de l'arrêt de ce mécanisme sur son territoire.

5.2 Equilibrage structurel

OCAD3E met en place le cas échéant le dispositif d'équilibrage structurel précisé dans le cahier des charges annexé aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes.

OCAD3E informe suffisamment à l'avance par écrit la Collectivité territoriale du nouvel Eco-organisme référent et propose la modification de l'annexe 2 de la présente convention.

Le mécanisme d'équilibrage structurel s'applique également en cas de défaillance financière de l'Eco-organisme référent.

Article 6 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité territoriale et l'Eco-organisme s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEEE collectés sélectivement (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple). Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

En cas d'incidents récurrents du fait de la Collectivité territoriale ou de l'Eco-organisme et de difficultés pour trouver un accord entre les deux parties, OCAD3E organise une rencontre entre l'Eco-organisme et la Collectivité territoriale, afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

Article 7 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- OCAD3E s'assure du respect de la présente convention par les Eco-organismes adhérents, en particulier l'Eco-organisme de la Collectivité territoriale, et par les prestataires de ces derniers ;
- la Collectivité territoriale procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEEE.

Chacune des parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 8 : RECOURS AUX ACTEURS DU REEMPLOI

La liste des points de collecte sur lesquels la Collectivité territoriale autorise un prélèvement d'équipements électriques et électroniques pour réemploi est précisée par la collectivité territoriale à OCAD3E dans l'annexe 5. Le nom et les coordonnées de l'acteur du réemploi qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements réemployés soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité territoriale; les conditions suivantes sont à remplir :

- les équipements prélevés aux fins de réemploi sur le(s) point(s) de collecte sont pesés ou comptabilisés,
- les équipements réemployés à partir de ces prélèvements sont pesés ou comptabilisés,
- les pesées ou les comptabilisations sont effectuées pour chaque flux. Elles sont réalisées par l'acteur du réemploi qui les communique à la Collectivité territoriale. Elles sont déclarées trimestriellement à l'Eco-organisme par la Collectivité territoriale sous le format prévu à l'annexe 7,
- la Collectivité territoriale garantit à OCAD3E le respect par l'acteur du réemploi de la réglementation en vigueur, notamment celles sur les installations classées, le transport, le suivi des déchets dangereux, les travaux électriques, l'hygiène, la sécurité, la qualification du personnel d'encadrement, les garanties données à l'utilisateur sur le fonctionnement des appareils réemployés. Elle s'assure également du respect par l'acteur du réemploi de l'interdiction de démantèlement à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées des appareils,
- Les équipements issus des prélèvements mais non réemployables (devenus DEEE) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte pour enlèvement par l'Eco-organisme. Ils respectent les conditions prévues au 4.2 de la présente convention.

Ces DEEE mis à disposition font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E. Les volumes des équipements réemployés dans le respect des conditions décrites infra sont également soutenus au titre de ce barème.

L'Eco-organisme a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur de réemploi à la Collectivité territoriale. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des appareils réemployés. L'absence de DEEE mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réemploi est justifiée par la collectivité territoriale et renseignée dans l'annexe 7.

Le Point de collecte notifié en annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit / et le site de l'acteur du réemploi.

Article 9 : REGIME DES RESPONSABILITES

Les DEEE collectés sélectivement sont placés sous la responsabilité de la Collectivité territoriale lorsqu'ils sont situés sur les points de collecte. A l'enlèvement par l'Eco-organisme (ou par son prestataire), ils sont sous la responsabilité de l'Eco-organisme, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEEE sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité territoriale.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité territoriale restent propriété de l'Eco-organisme. La Collectivité territoriale en assure la garde durant la présence du contenant sur le Point de collecte.

Article 10 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité territoriale et l'Eco-organisme prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R543-187 du code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques :

- de l'obligation de ne pas se débarrasser des déchets d'équipements électriques et électroniques avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte mis à leur disposition ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.

Article 11 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention qui prend effet à compter du premier jour du trimestre civil suivant sa date de signature par les Parties ou suivant la dernière des dates de sa signature par les Parties, est conclue pour une durée de six ans.

Les compensations financières sont calculées à partir du premier jour du trimestre civil suivant la date de signature de la présente convention par les Parties ou suivant la dernière des dates de sa signature par les Parties.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'OCAD3E par les Pouvoirs publics.

En cas de renouvellement de la convention, le barème de soutien à la communication s'établit sur la base du niveau défini pour les années 4 et suivantes de la convention selon l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

Article 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée, après accord des deux parties :

- De plein droit, en cas de modification des arrêtés d'agrément des Eco-organismes ou de OCAD3E sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant,
- Par avenant, en cas de modification de la Convention-type d'OCAD3E, validée par les représentants des collectivités territoriales et par les représentants d'OCAD3E.

Toutes les autres modifications font l'objet d'une notification par courrier.

Article 13 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité territoriale peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à l'Eco-organisme les contenants fournis.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à

le

Pour la Collectivité territoriale
Le Maire / le Président
« Lu et approuvé » et signature

Pour OCAD3E
Le Président
« Lu et approuvé » et signature

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Liste des collectivités territoriales concernées par la Collecte sélective des DEEE
- Annexe 2 : Eco-organisme référent de la collectivité territoriale
- Annexe 3 : Outil de diagnostic Protection du Gisement
- Annexe 4 : Dépenses de communication courante justifiées par des factures / Communication événementielle
- Annexe 5 : Liste des points de collecte
- Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des DEEE
- Annexe 7 : Prélèvements par un acteur du réemploi

Convention n° : 83-0430

ANNEXE 1 : COLLECTIVITES CONCERNEES PAR LA COLLECTE SELECTIVE DES DEEE, notification n°

1

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Syndicat S.I.T.T.O.M.A.T	
ADRESSE	Chemin Gaëtan Gastaldo Quartier Escaillon, 83200 TOULON	
NATURE DE LA COMPETENCE EXERCEE	<input type="checkbox"/>	Collecte
	<input checked="" type="checkbox"/>	Traitement
	<input type="checkbox"/>	Collecte et Traitement
CONTACT ADMINISTRATIF	NOM Prénom	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input checked="" type="checkbox"/> M. FOGACCI Jean-François
	TELEPHONE	04 94 89 64 94
	COURRIEL	sittomat@wanadoo.fr
	TELECOPIE	04 94 22 37 30
CONTACT TECHNIQUE	NOM Prénom	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input checked="" type="checkbox"/> M. POULET Jean Luc
	TELEPHONE	04 94 89 64 94
	COURRIEL	jl.poulet@sittomat.fr
	TELECOPIE	04 94 22 37 30
CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES	A LA SIGNATURE DU CONTRAT	
	SURFACE (en km ²)	805,660
	POPULATION (base INSEE, sans double compte)	522 475
	DENSITE (en habitants / km ²)	648,51
Aujourd'hui		

NB : Les variations de population supérieures à 10 %, en plus ou en moins, et les changements de seuil sont pris en compte prioritairement.

Convention n° : 83-0430

Nom de la collectivité : Syndicat S.I.T.T.O.M.A.T

ANNEXE 2 : ECO-ORGANISME REFERENT DE LA COLLECTIVITE

(à compléter par OCAD3E)

NOM DE L'ECO-ORGANISME		Eco-Systèmes	
ADRESSE		12 Place de la Défense	
		92400 Courbevoie	
SITE WEB		www.eco-systemes.fr	
CONTACT ADMINISTRATIF	NOM	ECO-SYSTEMES	
	TELEPHONE	08 25 88 68 79	
	COURRIEL		
	TELECOPIE	01 49 07 05 87	
CONTACT OPERATIONNEL	NOM	AUBRY Stéphane	
	TELEPHONE	06 79 28 69 19	
	COURRIEL	saubry@eco-systemes.fr	
	TELECOPIE	01 49 07 05 87	

Procédure de demande d'enlèvement

L'éco-organisme précise :

- . Le type des contenants mis à disposition
- . Le volume des contenants mis à disposition
- . Le mode de contact

Convention n° : 83-0430

ANNEXE 3 : OUTIL DE DIAGNOSTIC PROTECTION DU GISEMENT

CARACTERISTIQUES DE L'OUTIL

OCAD3E met à la disposition de la collectivité territoriale un outil de diagnostic et d'aide à la décision.

Cette boîte à outil ne nécessite aucune installation. Il s'agit d'une application « web » accessible par Internet via un compte sécurisé auquel la collectivité territoriale peut accéder par un login et un mot de passe. Ce login et ce mot de passe sont transmis aux collectivités territoriales par OCAD3E.

Pour accéder à l'application proprement dite, il suffit à la collectivité territoriale de se connecter au lien suivant : <http://outil-protectiongisement.ocad3e.fr>

L'intégralité des informations est enregistrée en ligne et constitue une base de données nationale sur les actions d'amélioration de protection du gisement en cours.

Phase de diagnostic :

Le diagnostic permet de mesurer le plus tôt possible les atouts, faiblesses et éléments de contraintes à prendre en compte pour la mise en œuvre d'un projet de protection des D3E.

La boîte à outil permet de constituer un arbre décisionnel pour **chaque** point de collecte de la collectivité territoriale.

Phase d'aide à la décision :

Les données recueillies à l'issue du travail de diagnostic débouchent sur des propositions, déterminées par l'outil d'aide à la décision. L'objectif est de permettre une meilleure compréhension des enjeux propres à chaque point de collecte et d'élaborer un référentiel approprié visant à guider la collectivité territoriale dans les actions à mener pour protéger son gisement de D3E.

ANNEXE 4 : DEPENSES DE COMMUNICATION COURANTE

Période concernée : duau

Population de référence ou Nombre d'habitants : 522475 habitants

Montant unitaire de la contribution

/habitant desservi

Montant Maxi de la contribution :

- €

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES DE COMMUNICATION COURANTE JUSTIFIEES PAR DES FACTURES

N° d'ordre	Objet des dépenses réalisées par la CL	Fournisseur	N° Facture	Date de la Facture	Dépenses HT	Prorata DEEE (estimation de la CL)	Prorata DEEE (estimation de l'OCAD3E)	Montant soutenu par l'OCAD3E
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
TOTAL								

Je certifie que l'ensemble des factures apparaissant dans le tableau ci-dessus a été acquitté par ma CL et tiens à la disposition de l'OCAD3E tout document permettant de le vérifier.

A

le

Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

Convention n° : 83-0430 Nom de la collectivité : Syndicat S.I.T.T.O.M.A.T

ANNEXE 4 : DEPENSES DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE

Période concernée : du au

Date d'accord de l'éco-organisme référent :

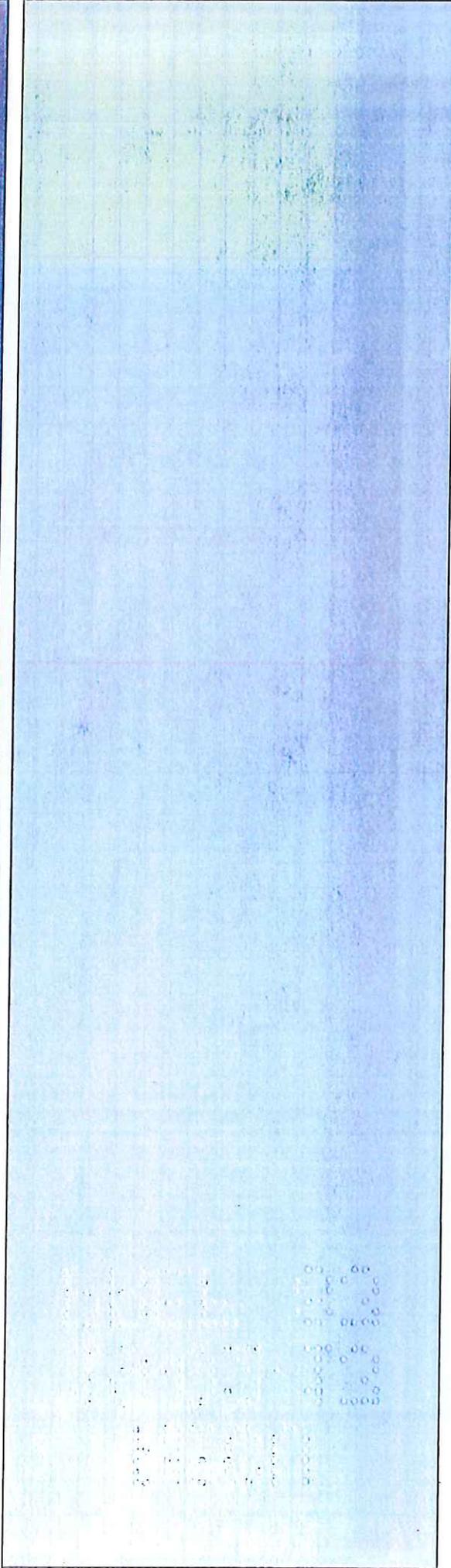
Montant du forfait :

.....

Volume collecté lors de l'évènement :

..... tonnes

JUSTIFICATIFS DE COMMUNICATION EVENEMENTIELLE (photo, article de presse, autre moyen : complet)



Je joins - dans la mesure du possible - un original de ces justificatifs.

A

le

Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

Convention n° : 83-0430 Nom de la collectivité : Syndicat S.I.T.T.O.M.A.T

ANNEXE 5 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE, Notification N° 1

Remarques :

- La colonne « Type de scénario » rappelle le profil du point de collecte (S0, S1, S2).
- Si le scénario choisi est S2, préciser le (ou les) flux massifié(s)
- La partie « Détail des modifications » permet de faire valider à la Collectivité toute modification à venir du profil du point de collecte.
- Les modifications de scénario ou de forfait seront prises en compte pour le calcul des compensations, au 1er jour du trimestre en-cours (signature dans le 1er mois du trimestre), ou au 1er jour du trimestre suivant (signature le 2e ou 3e mois du trimestre)

Identifiant du point de collecte	Nom du Point de Collecte & Commune d'implantation	Prélevement pour réemploi	Type de scénario en vigueur à la signature (S0 S1 S2)	Forfaits en vigueur à la signature		Ouverture/Fin de signature d'un PDC	Détail des modifications		Scénario et Forfaits applicables après modification			
				forfaits	1/2 forfait		Modification du type de scénario S0 S1 S2	Modif. dans les forfaits		Type de scénario S1 S2 en vigueur après modif.	forfaits en vigueur	
								forfaits	1/2 forfait		forfaits	1/2 forfait
83-0430-001	Centre d'exploitation Véolia P		S1	1	0				S1	1	0	
83-0430-002	Déchetterie de la Garde / S.I.		S1	1	0				S1	1	0	
83-0430-003	Déchetterie de Solités Pont /		S1	1	0				S1	1	0	
83-0430-004	Déchetterie de Saint Cyr / S.I.		S1	1	0				S1	1	0	
83-0430-005	Déchetterie de Bandon / S.I.T.T.		S1	1	0				S1	1	0	
83-0430-006	Déchetterie de Siv Foirs / S.I.		S1	1	0				S1	1	0	
83-0430-007	Déchetterie de La Crau / S.I.T.T.		S1	1	0				S1	1	0	
83-0430-008	Déchetterie de Carougeiranne		S1	1	0				S1	1	0	
83-0430-009	Déchetterie de Pyrieux / S.I.T.T.		S1	1	0				S1	1	0	
83-0430-010	Déchetterie du Beausset / S.I.		S1	1	0				S1	1	0	
83-0430-011	Déchetterie de Signes / S.I.T.T.		S1	1	0				S1	1	0	
83-0430-012	Déchetterie St Mandrier		S0	1	0				S0	1	0	
83-0430-013	Déchetterie Sanary		S1	1	0				S1	1	0	
83-0430-014	Déchetterie Toulon		S1	1	0				S1	1	0	
83-0430-015	CTM Ollioules		S1	1	0				S1	1	0	
83-0430-016	Déchetterie La Seyne		S1	1	0				S1	1	0	
83-0430-017	Déchetterie La Valette		S1	1	0				S1	1	0	
83-0430-018	Déchetterie Le Pradet		S1	1	0				S1	1	0	
83-0430-019	CTM Evenos		S1	1	0				S1	1	0	

fait à

Pour la Collectivité :
"lu et approuvé" signature

Pour OCAD3E :

.....

Convention n° : 83-0430

ANNEXE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENLÈVEMENT DES DEEE

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ECO-ORGANISME

La Collectivité territoriale met à la disposition de l'Eco-organisme les 4 flux de DEEE collectés sélectivement conditionnés, sauf dispositions contraires, de la façon suivante :

Gros électroménager hors froid (GEM HF) : en vrac

Gros électroménager froid (GEM F) : en vrac

Ecrans : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme

Petits appareil ménagers (PAM) : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme

Les caisses palettes seront enlevées si elles présentent un taux de remplissage d'au moins 80 %.

L'Eco-organisme fournit au moins deux caisses palettes par point de collecte et remplace les contenants enlevés à chaque enlèvement. Lorsque le point de collecte a un profil S2, l'Eco-organisme met à disposition les conditionnements nécessaires à l'évacuation d'un flux directement vers le centre de traitement.

De façon préférentielle, les enlèvements sont déclenchés à partir de demandes formulées par la collectivité territoriale.

ANNEXE 7 : PRELEVEMENTS PAR UN ACTEUR DU REEMPLOI

Trimestre concerné : duau

NOM
ACTEUR DU REEMPLOI
ADRESSE
RESPONSABLE
TEL. / MAIL

TABLEAU RECAPITULATIF DES TONNAGES PRELEVES

DATE	NOM DU POINT DE COLLECTE	TONNAGES PRELEVES POUR REEMPLOI				TONNAGES REEMPLOYES A PARTIR DE CES PRELEVEMENTS				ABSENCE DE RETOURS			
		GEM HF	GEM F	ECRANS	PAMI	TOTAL	GEM HF	GEM F	ECRANS	PAMI	TOTAL	(cocher)	Destination des DEES non rendus
19/03/2008	Centre d'exploitation Veolia Propreté / S.I.T.T.O.M.A.T.					-							
31/03/2008	Déchetterie de la Garde / S.I.T.T.O.M.A.T.					-							
30/12/2007	Déchetterie de Solliès Pont / S.I.T.T.O.M.A.T.					-							
05/03/2008	Déchetterie de Saint Cyr / S.I.T.T.O.M.A.T.					-							
15/01/2008	Déchetterie de Bandol / S.I.T.T.O.M.A.T.					-							
04/01/2008	Déchetterie de Six Fours / S.I.T.T.O.M.A.T.					-							
08/01/2008	Déchetterie de La Crau / S.I.T.T.O.M.A.T.					-							
23/12/2007	Déchetterie de Carqueiranne / S.I.T.T.O.M.A.T.					-							
10/01/2008	Déchetterie de Hyères / S.I.T.T.O.M.A.T.					-							
02/01/2008	Déchetterie du Beausset / S.I.T.T.O.M.A.T.					-							
07/02/2008	Déchetterie de Signes / S.I.T.T.O.M.A.T.					-							
02/01/2012	Déchetterie St Mandrier					-							
02/01/2012	Déchetterie Sanary					-							
03/01/2012	Déchetterie Toulon					-							
02/02/2012	CTM Ollioules					-							
06/01/2012	Déchetterie La Seyne					-							
03/01/2012	Déchetterie La Valette					-							
04/01/2012	Déchetterie Le Pradet					-							
14/06/2012	CTM Evenos					-							
TOTAL													

Je certifie que l'ensemble des informations apparaissant dans le tableau ci-dessus est exact et tiens à la disposition d'OCAD3E tout document permettant de le vérifier.

3 3

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1269

OBJET
de la délibération

Adoption du
Budget Primitif
2013

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 13 FEVRIER 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 11 janvier 2013 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO – MICHEL – VITRANT – ALBERTINI – VINCENT –
JOURDAN – LEGUAY – BOUBEKER – LEROY – HUGUET –
Madame PHELIPPEAU

Procurations : Néant

Absents ou excusés : M. FALLOT

Délégués en exercice	12
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	1
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 février 2013, a donné un avis favorable au document qui va vous être présenté.

Il convient de rappeler que le Comité Syndical a procédé au Débat d'Orientation Budgétaire dans sa séance du 19 novembre 2012.

Le présent budget résulte des hypothèses prises à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire : le montant des trois contributions communales annuelles ne varie pas.

Le coût de traitement à la tonne passe de 72,00 à 76,00 € HT.

Il convient de rappeler qu'une partie de cette augmentation est essentiellement due à l'augmentation probable de la T.G.A.P.

Le montant de cette taxe représente 10 % du coût de traitement des résidus ménagers.

Les autres dépenses restent relativement stables.

Enfin, la mise en œuvre de la Délégation de Service Public à compter du 1^{er} janvier 2013, malgré les 80 M€ d'investissements qui seront réalisés par le délégataire dans les trente prochains mois n'impose pas de hausse des contributions communales du fait de la bonne gestion de la dette du Syndicat.

Le Comité Syndical a adopté le coût de traitement des ordures ménagères de la Marine Nationale à 130,00 € HT la tonne (T.G.A.P. comprise) au lieu de 126,40 € HT la tonne.

Le présent Budget se décompose de la façon suivante :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	Total (=RAR+vote)
011	Charges à caractère général	30 603 000,00		32 274 488,00	32 274 488,00	32 274 488,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	559 000,00		559 000,00	559 000,00	559 000,00
014	Atténuation de produits					
65	Autres charges de gestion courante	105 000,00		91 000,00	91 000,00	91 000,00
656	Frais de fonc. des groupes d'élus					
Total des dépenses de gestion courante		31 267 000,00		32 924 488,00	32 924 488,00	32 924 488,00
66	Charges financières	1 000 000,00		56 800,00	56 800,00	56 800,00
67	Charges exceptionnelles	6 000,00				
68	Dotations aux provisions (4)					
022	Dépenses imprévues	846 000,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		33 119 000,00		32 981 288,00	32 981 288,00	32 981 288,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 317 473,00				
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	2 046 025,00		887 927,00	887 927,00	887 927,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonc. (5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 363 498,00		887 927,00	887 927,00	887 927,00
TOTAL		37 482 498,00		33 869 215,00	33 869 215,00	33 869 215,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	33 869 215,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	Total (=RAR+vote)
70	Produits des services, du domaine et ventes..	25 119 000,00		25 646 000,00	25 646 000,00	25 646 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	7 819 000,00		7 613 000,00	7 613 000,00	7 613 000,00
75	Autres produits de gestion courante	3 974 000,00		487 000,00	487 000,00	487 000,00
013	Atténuation de charges					
Total des recettes de gestion courante		36 912 000,00		33 746 000,00	33 746 000,00	33 746 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions (4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement		36 912 000,00		33 746 000,00	33 746 000,00	33 746 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	570 498,00		123 215,00	123 215,00	123 215,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonc. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		570 498,00		123 215,00	123 215,00	123 215,00
TOTAL		37 482 498,00		33 869 215,00	33 869 215,00	33 869 215,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	33 869 215,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	764.712,00
--	-------------------

Il s'agit pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement

(1) cf. IB - modalités de vote

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la collectivité a opté pour les provisions semi-budgétaires

(5) D023 = R021 ; D1040 = RF042 ; R1040 = DF042 ; D1041 = R1041 ; DF043 = RF043

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissements, ZAC...); ailleurs retracés dans le cadre de budgets annexes

(7) En dépenses, le chapitre 22 les travaux d'adjonction réalisés sur les biens reçus en affectation

(8) A servir uniquement dans le cas où une collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir détail)

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

rap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	Total (=RAR+vote)
	Stocks (6)					
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
	subventions d'équipement versées					
	Immobilisations corporelles					
	Immobilisations reçues en affectation (7)					
	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement			511 712,00	511 712,00	511 712,00
	Total des dépenses d'équipement			511 712,00	511 712,00	511 712,00
	Dotations, fonds divers et réserves					
	Subvention d'investissement					
	Emprunts et dettes assimilées	3 793 000,00		253 000,00	253 000,00	253 000,00
	Compte de liaison : affectation... (8)					
	Participations et créances rattachées à des participations					
	Autres immobilisations financières					
	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	3 793 000,00		253 000,00	253 000,00	253 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 793 000,00		764 712,00	764 712,00	764 712,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	570 498,00		123 215,00	123 215,00	123 215,00
	TOTAL	4 363 498,00		887 927,00	887 927,00	887 927,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

887 927,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

rap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	Total (=RAR+vote)
	Stocks (6)					
	Subvention d'investissement					
	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
	Subventions d'équipement versées					
	Immobilisations corporelles					
	Immobilisations reçues en affectation (7)					
	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des recettes d'équipement					
	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)					
	Excédents de fonctionnement capitalisés (10)					
	Autres subv. d'invest. non transférées					
	Dépôts et cautionnements reçus					
	Compte de liaison : Affectations (8)					
	Participations et créances rattachées à des participations					
	Autres immobilisations financières					
	Produits de cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
	Total des recettes réelles d'investissement					
	Virement de la section de fonctionnement (5)	2 317 473,00				
	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	2 046 025,00		887 927,00	887 927,00	887 927,00
	Opérations patrimoniales (5)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	4 363 498,00		887 927,00	887 927,00	887 927,00
	TOTAL	4 363 498,00		887 927,00	887 927,00	887 927,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

887 927,00

Information : Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement qui viennent financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (11)

764 712,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	32 274 488,00		32 274 488,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	559 000,00		559 000,00
014	Atténuation de produits			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	91 000,00		91 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières	56 800,00		56 800,00
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissements et aux dotations		887 927,00	887 927,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	Dépenses de fonctionnement - Total	32 981 288,00	887 927,00	33 869 215,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	=
---	---

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	33 869 215,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	dotations, fonds divers et réserves			
13	Subventions d'investissement		123 215,00	123 215,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)	253 000,00		253 000,00
18	Compte de liaison : affectation (8)			
	Total des opérations d'équipement	511 712,00		511 712,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)</i>			
45X-1	Total des opérations pour comptes de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses imprévues			
	Dépenses d'investissement - Total	764 712,00	123 215,00	887 927,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	=
--	---

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	887 927,00
---	-------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	<i>Achats et variations de stocks (3)</i>			
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	25 646 000,00		25 646 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations et participations	7 613 000,00		7 613 000,00
75	Autres produits de gestion courante	487 000,00		487 000,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		123 215,00	123 215,00
78	Reprises sur amortissements et provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
	Recettes de fonctionnement - Total	33 746 000,00	123 215,00	33 869 215,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	33 869 215,00
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours			
26	Participations et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		887 927,00	887 927,00
29	<i>Provisions pour dépréciation des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours (5)</i>			
45X-2	Total des opérations pour comptes de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour dépréciation des comptes de tiers (5)</i>			
59	<i>Provisions pour dépréciation des comptes financiers (5)</i>			
6...	Stocks			
721	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
724	Produit des cessions d'immobilisations			
	Recettes d'investissement- Total		887 927,00	887 927,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	887 927,00
---	-------------------

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 971

LIBELLE : COLLECTE SELECTIVE

POUR VOTE (Chapitre)

ou

POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (4) (6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant pour information (6)
DEPENSES		13 722 883,94	a	511 712,00	511 712,00	b
20	Immobilisations incorporelles	50 337,50				
205	CONCESSIONS DROITS SIM.,	50 337,50				
204	Subventions d'équipement					
21	Immobilisations corporelles	13 457 621,44		511 712,00	511 712,00	
21 578	Autre matériel et outillage voirie	11 119 516,47		511 712,00	511 712,00	
21 757	Matériel et outillage de voirie	680 164,36				
21 82	ACQ.VEHICULE	36 210,79				
21 83	MATERIEL DE BUREAU ET	35 301,04				
21 84	IMMOBILISATION CORPO	818 441,85				
21 88	AUTRES IMMOB.CORP.	767 986,93				
22	Immobilisations reçues en					
23	Immobilisations en cours	214 925,00				
23 13	Immo.Corporelles Constructions	214 925,00				

RECETTES (répartition) (pour information)		Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c	d
13	Subventions d'investissement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
	Autres		

Besoin de financement = (a+b) - (c+d)	511 712,00
Excédent de financement = (c+d) - (a+b)	

(1) Ouvrir un cadre par opération

(2) Rayer la mention inutile

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats

(5) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(6) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1. Adopter l'exposé qui précède
- 2 Adopter les contributions communales telles que ci-dessus et définies au budget.
- 3 Adopter le coût de traitement des ordures ménagères à 76,00 € HT/tonne, T.G.A.P. comprise
- 4 Adopter le coût de traitement des résidus de la Marine Nationale et de ses établissements publics à 130,00 € HT/tonne, T.G.A.P. comprise
- 5 Adopter le tarif de destruction confidentielle à la tonne avec facturation d'une tonne minimum de 260,00 € HT/t T.G.A.P. comprise.
- 6 Adopter le coût de traitement des résidus assimilables aux ordures ménagères dans le cadre des vides de fosse comme suit :
98,00 € HT/tonne, T.G.A.P. comprise (modulation possible en fonction des quantités et des évacuations en C.S.D.U.)
- 7- Adopter le tarif des déchets hospitaliers à 260,00 € HT/tonne, T.G.A.P. comprise (modulation possible en fonction des quantités et du poids individuel des conteneurs)
Ce tarif ne comprend pas la question des chariots

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

BUDGET PRIMITIF 2013

Contributions communales

- 1 - Traitement des ordures ménagères (Coût HT/tonne) définition des douzièmes
- 2 - Contributions financières annuelles
- 3 - Contribution taxe professionnelle et impôt foncier
- 4 - Péréquation des transports
- 5 - Déchetteries
- 6 - Collecte Sélective

E
R
A
N
Ç
A
I
S
E

E
R
A
N
Ç
A
I
S
E

E
R
A
N
Ç
A
I
S
E

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

SANARY - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farliède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Saint-Cyr, Signes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

S.I.T.T.O.M.A.T



I - Coût de traitement des Résidus Ménagers	E 4 .
--	--------------

Le règlement par douzième du coût mensuel étant maintenu
 Tarif de traitement H.T. 76,00 €

	Villes	Tonnage O.M. 2013	Coût de traitement	Douzième	
				H.T. tva	T.T.C. 7,00%
Communauté d'agglomération T.P.W.	Carqueiranne	4 105	311 984 €	25 999 €	27 819 €
	La Garde	10 726	815 194 €	67 933 €	72 688 €
	Hyères	28 272	2 148 689 €	179 057 €	191 591 €
	Ollioules	5 300	402 796 €	33 566 €	35 916 €
	Le Pradet	4 470	339 752 €	28 313 €	30 295 €
	Le Revest les Eaux	1 031	78 378 €	6 532 €	6 989 €
	Saint Mandrier sur Mer	2 155	163 752 €	13 646 €	14 601 €
	La Seyne sur Mer	26 828	2 038 920 €	169 910 €	181 804 €
	Six Fours les Plages	15 707	1 193 696 €	99 475 €	106 438 €
	Toulon	76 331	5 801 119 €	483 427 €	517 266 €
	La Valette du Var	9 766	742 184 €	61 849 €	66 178 €
	La Crau	5 881	446 977 €	37 248 €	39 855 €
	total	190 572	14 483 443 €	1 206 954 €	1 291 440 €
C. C. Sud St. Beaume	C.C.S.S.B	22 175	1 685 300 €	140 442 €	150 273 €
	Sanary sur Mer	8 717	662 524 €	55 210 €	59 075 €
	total	30 892	2 347 824 €	195 652 €	209 348 €
C. C. Vallée du Gapeau	C.C.V.G	12 568	955 138 €	79 595 €	85 166 €
	total	12 568	955 138 €	79 595 €	85 166 €
	Totaux	234 032	17 786 406 €	1 482 200 €	1 585 955 €

S.I.T.T.O.M.A.T



II - CONTRIBUTIONS FINANCIERES ANNUELLES

Villes	taux de départ	Montant HT	Montant TVA 7,00%	Montant TTC	
Communauté d'agglomération T.P.M.	Carqueiranne	1,73%	43 495 €	3 045 €	46 540 €
	La Garde	4,56%	114 869 €	8 041 €	122 909 €
	Hyères	12,05%	303 766 €	21 264 €	325 030 €
	Ollioules	2,28%	57 527 €	4 027 €	61 554 €
	Le Pradet	1,90%	47 970 €	3 358 €	51 328 €
	Le Revest les Eaux	0,44%	10 996 €	770 €	11 766 €
	Saint Mandrier sur Mer	0,92%	23 153 €	1 621 €	24 774 €
	La Seyne sur Mer	11,44%	288 521 €	20 196 €	308 718 €
	Six Fours les Plages	6,71%	169 154 €	11 841 €	180 994 €
	Toulon	32,45%	818 054 €	57 264 €	875 318 €
	La Crau	4,15%	104 534 €	7 317 €	111 852 €
	La Valette du Var	2,48%	62 540 €	4 378 €	66 918 €
total	81,10%	2 044 580 €	143 121 €	2 187 700 €	
C. C. Sud St Beaulme	C.C.S.S.B	9,88%	249 156 €	17 441 €	266 597 €
	Sanary sur Mer	3,70%	93 283 €	6 530 €	99 813 €
	total	13,58%	342 439 €	23 971 €	366 410 €
C. C. Vallée du Caprau	C.C.V.G	5,31%	133 981 €	9 379 €	143 360 €
	total	5,31%	133 981 €	9 379 €	143 360 €
		99,99%	2 521 000 €	176 470 €	2 697 470 €

III - CONTRIBUTIONS TAXE PROFESSIONNELLE ET IMPOT FONCIER

	Villes	taux de départ	Montant HT	Montant TVA 7,00%	Montant TTC
Communauté d'agglomération T.P.M.	Carqueiranne	1,73%	6 401 €	448 €	6 849 €
	La Garde	4,56%	16 904 €	1 183 €	18 088 €
	Hyères	12,05%	44 703 €	3 129 €	47 833 €
	Ollioules	2,28%	8 466 €	593 €	9 059 €
	Le Pradet	1,90%	7 060 €	494 €	7 554 €
	Le Revest les Eaux	0,44%	1 618 €	113 €	1 732 €
	Saint Mandrier sur Mer	0,92%	3 407 €	239 €	3 646 €
	La Seyne sur Mer	11,44%	42 460 €	2 972 €	45 432 €
	Six Fours les Plages	6,71%	24 893 €	1 743 €	26 636 €
	Toulon	32,45%	120 388 €	8 427 €	128 815 €
	La Valette du Var	4,15%	15 384 €	1 077 €	16 461 €
	La Crau	2,48%	9 204 €	644 €	9 848 €
	total	81,09%	300 888 €	21 062 €	321 950 €
C. C. Sud St Beaulme	C.C.S.S.B	9,88%	36 667 €	2 567 €	39 233 €
	Sanary sur Mer	3,70%	13 728 €	961 €	14 689 €
	total	13,58%	50 395 €	3 528 €	53 922 €
C. C. Vallée du Gapeau	C.C.V.G	5,32%	19 754 €	1 383 €	21 137 €
	total	5,32%	19 754 €	1 383 €	21 137 €
		99,99%	371 000 €	25 973 €	397 010 €

Taxe foncière 2012 = 137 041€

prev 140 000€

Contribution Eco-Territoriale =

2012 non reçu à ce jour

prev 231 000€

S.I.T.T.O.M.A.T



IV - PEREQUATION DES TRANSPORTS

Villes	péréquation % statuts	% 2013	indemnités kilométriques	Participations			
				positives		négatives	
				ht	ttc 7,00%	ht	ttc 7,00%
Carqueiranne	20 012 €	1,73%	2 348 €			-17 664 €	-18 900 €
La Garde	52 851 €	4,56%	28 446 €			-24 405 €	-26 113 €
Hyères	139 763 €	12,05%	0 €			-139 763 €	-149 546 €
Ollioules	26 468 €	2,28%	4 961 €			-21 507 €	-23 013 €
Le Pradet	22 071 €	1,90%	6 974 €			-15 097 €	-16 154 €
Le Revest les Eaux	5 059 €	0,44%	1 636 €			-3 424 €	-3 663 €
Saint Mandrier sur Mer	10 653 €	0,92%	4 258 €			-6 395 €	-6 843 €
La Seyne sur Mer	132 748 €	11,44%	6 975 €			-125 773 €	-134 577 €
Six Fours les Plages	77 828 €	6,71%	25 319 €			-52 509 €	-56 184 €
Toulon	376 386 €	32,45%	0 €			-376 386 €	-402 733 €
La Valette du Var	48 096 €	4,15%	21 836 €			-26 260 €	-28 099 €
La Crau	28 775 €	2,48%	13 762 €			-15 012 €	-16 063 €
total	940 711 €	81,11%	116 514 €			-824 197 €	-881 890 €
C.C.S.S.B	114 637 €	9,88%	99 743 €			-14 894 €	-15 936 €
Sanary sur Mer	42 919 €	3,70%	16 999 €			-25 920 €	-27 735 €
total	157 556 €	13,58%	116 742 €	0 €	0 €	-40 814 €	-43 671 €
C.C.V.G	61 645 €	5,31%	0 €			-61 645 €	-65 960 €
total	61 645 €	5,31%	0 €			-61 645 €	-65 960 €
TOTAUX	1 159 912 €	100,00%	233 256 €	0 €	0 €	-926 655 €	-991 521 €

Centres de transfert 926 655 €
indemnités km 233 256 €

Villes	Papier	Carton	D.V en benne	D.V en vrac	Plâtre	Gravats	Verre plat	Bois propre	Flacon Plast	Encomb bois	Encomb plast	Exploitation déchetterie	Ferraille		D.M.S		B de Gaz Trait	B de Gaz Enlèv	Fusées enl + trait	
													dép	recet	transp	trait				
T.P.M																				
La Garde	1 987 €	0 €	98 078 €	0 €	0 €	352 €	3 374 €	0 €	0 €	140 891 €	13 687 €	0 €	0 €	368 €	37 206 €	2 547 €	8 683 €	4 463 €	1 860 €	0 €
Le Pradet	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 253 €	0 €	0 €	65 380 €	2 817 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 889 €	13 222 €	205 €	0 €	0 €
Le Revest	0 €	0 €	0 €	12 967 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Saint Mandrier	0 €	2 952 €	12 878 €	13 197 €	0 €	12 957 €	0 €	0 €	0 €	30 795 €	12 446 €	0 €	0 €	3 368 €	11 574 €	3 275 €	6 659 €	1 084 €	338 €	0 €
Six Fours	0 €	17 109 €	155 855 €	16 029 €	15 833 €	49 124 €	3 509 €	0 €	0 €	149 125 €	38 885 €	0 €	0 €	10 868 €	48 229 €	8 054 €	26 118 €	19 690 €	3 552 €	461 €
Carqueiranne	0 €	11 273 €	256 185 €	0 €	11 077 €	0 €	3 716 €	0 €	0 €	78 621 €	21 251 €	5 098 €	0 €	3 864 €	21 010 €	4 984 €	14 453 €	0 €	0 €	0 €
Hyères	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4 899 €	0 €	0 €	0 €	4 304 €	16 037 €	2 532 €	0 €	0 €
Oiloulous	0 €	0 €	34 569 €	11 194 €	0 €	1 025 €	793 €	0 €	0 €	14 780 €	1 237 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
La Seyne	0 €	0 €	0 €	96 056 €	0 €	0 €	10 334 €	0 €	0 €	247 685 €	30 585 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 307 €	9 163 €	0 €	0 €	0 €
Toulon	1 768 €	11 186 €	72 933 €	0 €	20 045 €	66 550 €	4 110 €	3 256 €	0 €	90 659 €	20 076 €	0 €	130 254 €	19 284 €	47 902 €	9 984 €	16 028 €	0 €	0 €	0 €
La Valette	0 €	0 €	0 €	101 631 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	186 941 €	16 981 €	0 €	0 €	0 €	0 €	3 940 €	12 245 €	205 €	0 €	0 €
La Crau	0 €	17 204 €	136 526 €	0 €	14 789 €	38 694 €	5 094 €	0 €	5 277 €	232 401 €	19 389 €	0 €	0 €	7 232 €	28 152 €	4 857 €	13 044 €	0 €	0 €	0 €
Total	3 754 €	59 723 €	737 004 €	251 075 €	61 754 €	168 702 €	34 181 €	3 256 €	5 277 €	1 237 237 €	177 362 €	10 097 €	130 254 €	45 084 €	194 074 €	50 140 €	135 653 €	28 179 €	5 750 €	461 €
C.C.S.S.B																				
Le Beausset	0 €	0 €	0 €	43 665 €	7 365 €	13 598 €	1 736 €	0 €	0 €	83 577 €	14 406 €	0 €	0 €	3 460 €	7 651 €	4 193 €	13 846 €	0 €	0 €	0 €
Bandol	0 €	0 €	0 €	37 332 €	5 227 €	9 996 €	983 €	0 €	0 €	80 590 €	12 240 €	0 €	0 €	4 905 €	18 066 €	2 326 €	9 296 €	0 €	0 €	0 €
La Cadière	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Le Castellet	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Evenos	0 €	0 €	0 €	5 829 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sanary	0 €	0 €	0 €	110 184 €	13 067 €	23 594 €	2 514 €	0 €	0 €	88 367 €	24 773 €	0 €	0 €	11 279 €	52 254 €	4 498 €	14 090 €	9 154 €	1 945 €	0 €
Signes	0 €	0 €	0 €	7 228 €	2 376 €	3 161 €	348 €	0 €	0 €	14 180 €	5 061 €	0 €	0 €	2 484 €	7 638 €	2 547 €	6 624 €	0 €	0 €	0 €
Saint-Cyr	0 €	0 €	0 €	100 202 €	9 503 €	18 743 €	1 380 €	0 €	0 €	84 818 €	23 043 €	0 €	0 €	10 636 €	40 454 €	4 399 €	17 177 €	212 €	0 €	0 €
Total	0 €	0 €	0 €	304 439 €	37 538 €	69 090 €	6 961 €	0 €	0 €	351 533 €	79 523 €	0 €	0 €	32 754 €	126 063 €	17 963 €	60 774 €	9 366 €	1 945 €	0 €
C.C.V.G																				
La Farède	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sollies Ville	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Sollies Pont	0 €	27 451 €	63 099 €	0 €	33 882 €	64 038 €	3 461 €	0 €	3 882 €	378 839 €	0 €	0 €	0 €	19 744 €	43 764 €	6 139 €	22 070 €	5 909 €	0 €	0 €
Sollies Toucas	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Beigntier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	0 €	27 451 €	63 099 €	0 €	33 882 €	64 038 €	3 461 €	0 €	3 882 €	378 839 €	0 €	0 €	0 €	19 744 €	43 764 €	6 139 €	22 070 €	5 909 €	0 €	0 €
TOTAL GENERAL	3 754 €	87 174 €	850 102 €	555 514 €	133 173 €	301 830 €	44 604 €	3 256 €	9 160 €	1 967 609 €	256 886 €	10 097 €	130 254 €	97 592 €	363 901 €	74 242 €	218 497 €	43 454 €	7 695 €	461 €

une augmentation des tarifs de 2.5% par rapport au réalisé de 2012

prévision dépense global en hausse de 1.30% par rapport au BP prévisionnel 2012

1) réduction des dépenses Déchets verts de CCVG

2) réduction des dépenses carton/papier de la CCSSB

2) réduction des dépenses plâtre,gravats,verre plat,encombants et déchets verts de la CCSSB

Dépense Déchetterie	4 795 355,92 €
Recette Déchetterie	363 900,72 €

prévision dépense 2012	4 957 646 €
prévision recette 2012	352 118 €

Budget prévisionnel 2013 de la Collecte sélective

Annexe VI Péréquation C.S 2013

Péréquation BP 2013

Villes	Population	Péréquation Papier/Carton	Péréquation Plastique	Péréquation Verre	Indice litre	part V.E.	Total	Taux solidaires	Surcoût Kilowatt	Péds Communication / ADJ / Annuités / Divers	Péréquation Finale
Carqueiranne	9 984	6 109 €	4 598 €	14 361 €	393 €	10 424 €	7 162 €	571	-	-31 391 €	-24 228 € CA
La Gardie	26 485	8 960 €	6 061 €	21 175 €	1 026 €	39 208 €	34 078 €	1719	-	-94 520 €	-60 442 € LG
Hyères	56 020	7 667 €	5 980 €	14 842 €	2 703 €	79 910 €	75 418 €	3651	-	-200 803 €	-125 385 € HY
Ollioules	13 189	7 866 €	7 386 €	13 855 €	507 €	18 560 €	20 464 €	908	-	-48 059 €	-29 495 € OL
Le Pradel	11 771	11 147 €	6 543 €	11 662 €	427 €	21 007 €	27 463 €	1048	-	-57 658 €	-30 195 € LP
Le Revest	3 773	5 646 €	7 352 €	22 597 €	99 €	4 187 €	-5 314 €	183	-	-10 089 €	-15 353 € LR
Saint Mandrier	5 842	9 802 €	9 632 €	9 527 €	206 €	10 318 €	20 432 €	532	-	-29 279 €	-8 847 € SM
La Seyne	62 285	7 287 €	6 330 €	18 481 €	2 555 €	79 737 €	77 429 €	3630	-	-202 304 €	-124 955 € LS
Sik Fours	35 413	10 075 €	8 494 €	12 757 €	1 502 €	61 881 €	69 195 €	2929	-	-161 089 €	-91 894 € SF
Toulon	167 813	5 334 €	4 045 €	26 101 €	7 299 €	153 898 €	144 475 €	7112	-	-391 148 €	-246 673 € TL
La Crau	17 239	7 601 €	7 826 €	17 002 €	562 €	24 038 €	23 025 €	1092	-	-60 054 €	-37 028 € CR
La Valette	21 451	5 786 €	5 058 €	19 692 €	934 €	22 056 €	14 153 €	1054	-	-58 573 €	-44 358 € LV
Total	431 285	93 280 €	79 804 €	202 060 €	18 233 €	519 234 €	507 981 €				-838 851 €
Total TPM											
-44 358 € LV											
-37 028 € CR											
-246 673 € TL											
-91 894 € SF											
-124 955 € LS											
-8 847 € SM											
-15 353 € LR											
-30 195 € LP											
-29 495 € OL											
-125 385 € HY											
-60 442 € LG											
-24 228 € CA											
-41 691 € CCSSB											
-45 920 € SA											
-60 158 € CCVG											
0 € -1 086 611 €											

C de C. Sud de France	C de C. Sud de Brauns	C de C. Villes de France
total	61 599	28 561
total	22 247 €	6 437 €
total	19 305 €	5 533 €
total	20 208 €	18 235 €
total	2 954 €	1 202 €
total	110 308 €	33 546 €
total	134 504 €	28 483 €
total	121 965 €	121 965 €
total	104 442 €	-240 509 €
total	22 378 €	693 086 €

31540	-17 577 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 757 679 €	0 € -1 086 611 €
16312	-	0 €	0 €	0 €	0 €	-88 642 €	-1 086 611 €
3674	-17 577 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-	-1 086 611 €
1855	-	0 €	0 €	0 €	0 €	-102 549 €	-1 086 611 €
31540	-17 577 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 757 679 €	-1 086 611 €

-1 740 102 €	-17 577 €	0 €	0 €	0 €	0 €	-1 757 679 €	-1 086 611 €
99%	1%	0%	0%	0%	0%	-1 757 679 €	-1 086 611 €

REPUBLICQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1270

OBJET
de la délibération

Mise à niveau des statuts du
S.I.T.T.O.M.A.T.
du fait des modifications du
périmètre des communautés
de communes et communauté
d'agglomération composant le
Syndicat

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 13 FEVRIER 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 11 janvier 2013 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. di GIORGIO – MICHEL – VITRANT – ALBERTINI – VINCENT –
JOURDAN – LEGUAY – BOUBEKER – LEROY – HUGUET –
Madame PHELIPPEAU

Procurations : Néant

Absents ou excusés : M. FALLOT

Délégués en exercice	12
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	1
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 6 février 2013, a donné un avis favorable à ce dossier.

La dernière modification statutaire renvoie à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002, relatif à la transformation du S.I.T.T.O.M.A.T. en Syndicat Mixte du fait de la création des communautés de communes de la Vallée du Gapeau et Sud Saint Baume et de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Les services de la Préfecture ont demandé au Syndicat de procéder à une mise à niveau de ses statuts du fait de ces créations, et notamment par courrier du mois de février 2013.

Aussi, il convient de prendre en compte que la ville de Sanary a intégré par arrêté préfectoral du mois de décembre 2012 la communauté de communes Sud Sainte Baume, et que la ville de Bandol avait déjà intégré la communauté de communes Sud Sainte Baume en 2011.

Il n'y a donc plus de commune isolée dans les vingt-six villes composant le Syndicat.

De plus, la ville de la Crau a quitté la communauté de communes de la Vallée du Gapeau pour intégrer la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

L'article 4 doit être également modifié au niveau du remplacement de la contribution de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale.

De plus, il est profité pour supprimer la période transitoire qui définissait l'entrée de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau au S.I.T.T.O.M.A.T. cette phase transitoire n'a plus aujourd'hui raison d'être, la communauté de communes de la Vallée du Gapeau supportant les mêmes contributions que l'ensemble des membres.

Les tableaux définissant le nombre de délégués, le nombre de voix de chacun des membres du Syndicat et le pourcentage de répartition des charges financières, doivent être remis à niveau, même si ceux-ci évoluent chaque année en fonction, soit du tonnage annuel de résidus ménagers, soit des recensements quinquennaux ou partiels.

Le Comité Syndical, au niveau de la prise en compte de la compétence de la gestion des bas de quai des déchetteries, a souhaité que l'administration apporte un certain nombre de précisions complémentaires.

Ainsi, le Syndicat ayant expressément la compétence de traitement des résidus ménagers, il a donc la compétence de la gestion des bas de quai des déchetteries puisque celle-ci s'apparente au traitement des résidus ménagers.

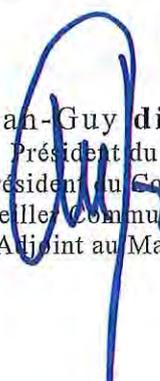
Cette modification sera apportée lors du prochain Comité Syndical.

Il est à préciser que ces modifications n'ont aucune conséquence financière sur la vie du Syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1. Adopter l'exposé qui précède
2. Prendre acte de la mise à niveau des statuts du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon





Jean-Michel G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
1200 TOULON

T. : 04 94 89 64 94
F. : 04 94 22 37 30
E-mail : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

STATUTS DU SYNDICAT

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

SANARY - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farliède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

Article 1 Membres du S.I.T.T.O.M.A.T.

Est constitué entre :

◇ La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau

Belgentier	Solliès Toucas
Solliès Ville	La Farlède
Solliès Pont	

◇ La Communauté de Communes Sud Sainte Baume

Le Castellet	La Cadière
Riboux	Saint-Cyr
Signes	Bandol
Evenos	Sanary
Le Beausset	

◇ La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

Toulon	Ollioules
La Valette	Six Fours
Le Pradet	La Seyne sur Mer
La Garde	Saint Mandrier
Carqueiranne	Hyères
Le Revest	La Crau

Le Syndicat Mixte est régi par les dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 2 Objet du Syndicat

Le Syndicat a pour objet :

- a) La compétence totale et entière du traitement des ordures ménagères et des résidus assimilés :
- Toutes les opérations préalables à la réalisation des centres de traitement d'ordures ménagères et assimilés (études, acquisition de terrains)
 - La construction et la gestion des centres de traitement : usine d'incinération, décharges ou autres, et toutes les activités complémentaires (études, transports, récupération, décharges, vente d'énergie et de sous-produits).
 - Les études, la construction et la gestion des postes de transfert

- b) **La compétence entière pour l'élimination des Déchets Industriels Banals et des Déchets Industriels Commerciaux, ainsi que les autres déchets dont le traitement est autorisé réglementairement et conjointement avec celui des ordures ménagères, et notamment l'élimination des Déchets Hospitaliers, pharmaceutiques... (Etudes, acquisition de terrains, réalisation et gestion...)**
- c) **La compétence pour l'élimination des gravats, et notamment toutes les opérations nécessaires à la réalisation de cette mission (études, acquisition de terrains, aménagement, gestion...)**
- d) **Le S.I.T.T.O.M.A.T. est autorisé à exercer des missions exclusivement pour le compte de ses membres. Dans ce cas, il pourra réaliser la collecte sélective en apport volontaires, une convention signée par toutes les parties définira la durée et les conditions techniques et financières de cette mission.**

Article 3 Dénomination du Syndicat

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise, dit S.I.T.T.O.M.A.T.

Article 4 Siège du Syndicat

Le siège social du Syndicat est fixé : Chemin Gaëtan Gastaldo, immeuble de bureau Fabien Fogacci, quartier Escaillon, 83200 Toulon.

Article 5 Durée du Syndicat

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 Contributions des membres

La contribution des membres aux charges du Syndicat est déterminée au prorata des tonnages traités :

- La participation financière annuelle
- La participation à la contribution économique territoriale et à l'impôt foncier
- La Participation à la péréquation des transports

Le coût de traitement des résidus ménagers est réglé mensuellement par un coût à la tonne voté lors du Budget Primitif.

Le Budget Primitif définira également le coût des autres prestations diverses effectuées par le S.I.T.T.O.M.A.T. pour le compte des membres.

Le Syndicat pourra également recevoir toutes les sommes provenant de l'une des recettes énumérées à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 Administration du Syndicat

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de représentants élus par les différents conseils de communautés ou d'agglomération membres du S.I.T.T.O.M.A.T.

Le Comité Syndical élira en son sein un Bureau composé de :

- Un Président
- Des Vice-Présidents

Le nombre de Vice-Présidents sera défini conformément à l'article L 5211-10, 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

➤ Représentation des membres

Le nombre de délégués est fixé au prorata de la population telle qu'elle résulte du recensement quinquennal général effectué au cours de l'année 2009 et les recensements partiels postérieurs, sachant que pour les structures intercommunales, la représentation s'établit en additionnant la population des villes membres de ladite structure intercommunale.

En cas d'adhésion d'une commune ou d'une structure intercommunale, celle-ci sera représentée à raison de :

- ☞ Deux délégués pour une population inférieure à 20 000 habitants
- ☞ Trois délégués pour une population comprise entre 20 001 habitants et 50 000 habitants
- ☞ Quatre délégués pour une population comprise entre 50 001 habitants et 100 000 habitants
- ☞ Six délégués au-delà de 100 001 habitants

En cas de constitution d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération ou de toute autre structure intercommunale comprenant des villes membres du S.I.T.T.O.M.A.T., la nouvelle structure intercommunale sera représentée en tenant compte de sa population totale.

Des délégués suppléants pourront être désignés :

- ☞ Un délégué suppléant pour un à trois délégués titulaires
- ☞ Deux délégués suppléants pour quatre à six délégués titulaires

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU			
Villes	Population	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Belgentier	2 440		
La Farlède	8 255		
Solliès Pont	11 170		
Solliès Toucas	5 182		
Solliès Ville	2 514		
Sous Total 1	29 561	3	1
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME			
Villes	Population	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Le Beausset	9 235		
La Cadière d'Azur	5 402		
Le Castellet	4 259		
Evenos	2 197		
Riboux	34		
Saint Cyr sur Mer	12 019		
Signes	2 883		
Bandol	8 523		
Sanary	17 047		
Sous Total 2	61 599	4	2
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE			
Villes	Population	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Carqueiranne	9 984		
La Garde	26 485		
Hyères	56 020		
Ollioules	13 199		
Le Pradet	11 771		
Le Revest-les-Eaux	3 773		
Saint-Mandrier	5 842		
La Seyne-sur-Mer	62 285		
Six-Fours les Plages	35 413		
Toulon	167 813		
La Valette du Var	21 461		
La Crau	17 239		
Sous Total 3	431 285	6	2
Total général	522 445	13	5

La révision du tableau se fera à l'occasion de chaque recensement quinquennal ou partiel.

➤ Nombre de voix des membres

Pour tenir compte de l'importance des tonnages respectifs des communes ou des structures intercommunales, chacune d'entre-elles disposera d'un nombre de voix égal au pourcentage de sa production annuelle de résidus ménagers par rapport à la production globale des résidus ménagers du Syndicat arrondi à l'unité supérieure.

Le nombre de voix sera arrêté en sus pour atteindre le chiffre le plus proche du chiffre divisible par le nombre de délégués.

Les tonnages annuels du mois de juillet au mois de juin seront utilisés pour définir les pourcentages et nombre de voix des villes membres.

Pour les exercices suivants, le nombre de voix et le pourcentage de chaque commune ou structure intercommunale sont modifiés en fonction du tonnage annuel des exercices précédents de juillet à juin.

➤ **Pourcentage de répartition des charges**

Le tonnage pris en considération pour le calcul des pourcentages et du nombre de voix est le tonnage pesé à l'usine d'incinération et sur les quais de rupture du Syndicat.

POURCENTAGE DE REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES

	Villes	Tonnages Juillet 2011-juin 2012	% 2013	Nombre de voix 2013
Communauté d'agglomération T.P.M.	Carqueiranne	4 111	1,73 %	
	La Garde	10 856	4,56 %	
	Hyères	28 709	12,05 %	
	Ollioules	5 437	2,28 %	
	Le Pradet	4 534	1,90 %	
	Le Revest-les-Eaux	1 039	0,44 %	
	Saint-Mandrier sur Mer	2 188	0,92 %	
	La Seyne-sur-Mer	27 268	11,44 %	
	Six-Fours les Plages	15 987	6,71 %	
	Toulon	77 315	32,45 %	
	La Valette du Var	9 880	4,15 %	
	La Crau	5 911	2,48 %	
	Total	193 235	81,11 %	84
C.C. Sud Sainte Baume	Bandol			
	Sanary			
	Evenos			
	La Cadière			
	Le Beausset			
	Le Castellet			
	Riboux			
	Saint Cyr			
	Signes			
	C.C.S.S.B.	32 364	13,58 %	16
C.C. Vallée du Gapeau	Belgentier			
	La Farlède			
	Solliès Pont			
	Solliès Toucas			
	Solliès Ville			
	C.C.V.G.	12 562	5,31 %	6
	Totaux	238 262	100,00 %	106

Article 8 Péréquation des transports

Les membres constituant le Syndicat répartiront les charges de transport et de transfert, à l'exclusion des frais de ramassage au seul prorata des tonnages annuels d'ordures ménagères et sans tenir compte des distances de transport, le Syndicat prenant en charge la réalisation et la gestion des postes de transfert.

Seules les dix-neuf communes d'origine pourront bénéficier d'une indemnité positive de la péréquation des transports, étant entendu que les nouvelles communes adhérentes ne pourront qu'y contribuer.

Si la péréquation des transports était supprimée, le Syndicat créera une autre participation financière.

La péréquation des transports est versée aux structures intercommunales même si le calcul est fait par commune.

Article 9 Péréquation du surcoût de la collecte sélective

Le S.I.T.T.O.M.A.T. exerce pour le compte des villes ou communautés de communes ou d'agglomération, la mission de collecte sélective des emballages ménagers par apport volontaire relative à l'exécution du contrat programme de durée signé avec ECO-EMBALLAGES.

Le surcoût de cette opération sera financé en fonction des rendements de la collecte sélective de chacune des villes membres du S.I.T.T.O.M.A.T. continuant à exercer la compétence des ordures ménagères ou du rendement de la structure intercommunale membre du Syndicat exerçant la collecte et le traitement des ordures ménagères de communes de l'aire toulonnaise.

Article 10 Adhésion ou retrait du Syndicat

L'adhésion d'une nouvelle commune ou d'une structure intercommunale au Syndicat se fera dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et la réglementation en vigueur.

De même, un membre, commune ou structure intercommunale, pourra décider de se retirer du Syndicat dans les conditions habituelles de retrait prévues par les articles L 5211-9 et L 5211-45 et autres du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble de la réglementation en vigueur ainsi que de la Jurisprudence fixée en cette matière par le Conseil d'Etat.

Ces adhésions ou ces retraits éventuels entraîneront une modification dans la représentation des membres au sein du Conseil Syndical ainsi que dans la répartition des charges.

Ces modifications seront déterminées à partir des critères des articles 6 et 7 des présents statuts.

Article 11 Dissolution

Conformément aux articles L 5212-33 et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dissolution du Syndicat interviendra :

- ⇒ A l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire
- ⇒ Par le transfert à un district ou à une communauté urbaine ou toute autre structure intercommunale des services en vue desquels il avait été institué
- ⇒ Par la fusion de toutes les communes et/ou des structures intercommunales qui le composent
- ⇒ Soit par le consentement de tous les conseils municipaux et/ou des comités syndicaux des communautés de communes et/ou d'agglomération intéressées.

Il peut être dissous, soit sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux et/ou conseils syndicaux et l'avis de la Commission Départementale, soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil Général et du Conseil d'Etat.

Le décret de dissolution détermine, sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le Syndicat est liquidé.

L'article L 5211-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que lorsque la dissolution d'un syndicat de communes intervient à la demande de la majorité des conseils municipaux et/ou conseils syndicaux des communautés de communes ou d'agglomération, cette dissolution est prononcée par arrêté du ou des préfets intéressés. Cet arrêté détermine, sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le Syndicat est liquidé.

Article 12 Tarif hors Syndicat

Au cas où le Syndicat déciderait de traiter les ordures ménagères d'autres collectivités et d'établissements publics et privés, le Comité Syndical fixera lors du vote du Budget Primitif le tarif applicable à ces déchets ;

Article 13 Modalités de vote

Les délibérations du Comité Syndical seront prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 Receveur du Syndicat

Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le Trésorier Principal Municipal de Toulon.

Article 15 Agents du Syndicat

Les employés et agents du Syndicat seront nommés, suspendus ou révoqués par le Président. Ils sont soumis au statut général de la Fonction Publique Territoriale et des différents cadres d'emploi afférents (loi 84-53 du 26 janvier 1984).

Article 16 Références au Code Général des Collectivités Territoriales

Pour tous les points qui ne seront pas réglés expressément par les articles précédents, il y aura lieu d'appliquer à l'organisation et au fonctionnement du Syndicat, les dispositions des articles L 5211-1 à L 5212-34 et autres, complétés des articles R 5211-1 à R 5211-8 et autres du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1272

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
signer le marché à intervenir
avec la société U.T.P.M.
Réalisation
Afférent à l'acquisition de
colonnes de 2 m³ spécifiques
au verre

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 MAI 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 17 avril 2013 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO – MACCARIO - JOURDAN – MICHEL – LEGUAY –
BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – LEROY – ALBERTINI –
HUGUET – Madame OGNA SOLBES – Madame PHELIPPEAU -

Procurations : Néant

Absents ou excusés : Néant

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	13
Absents ou excusés	
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 mai 2013, a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Il convient de rappeler que dans le cadre du développement de la collecte sélective et de la mise en place de nombreuses actions afin d'améliorer nos rendements, il avait été décidé d'acquérir des colonnes de 2 m³ afin de doter les centres villes de ces équipements pour permettre aux administrés de procéder au tri.

Ainsi, dans un premier temps, il a été décidé de mettre en place des colonnes de 2 m³ pour récupérer le verre.

En effet, ce matériau représentant un tonnage important, cela permettra d'augmenter fortement nos résultats. Un appel d'offres ouvert a donc été lancé.

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 13 et 20 mars 2013 a choisi la société U.T.P.M. Réalisation classée n° 1.

Au Budget Supplémentaire 2012, un montant a été budgétisé dans les restes à réaliser de la section d'investissement afin de couvrir la présente dépense.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1. Adopter l'exposé qui précède.
- 2 Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société U.T.P.M. Réalisation classée n° 1, conformément au Bordereau des Prix Unitaires joint à la présente.
- 3 Dire que le Budget Supplémentaire 2013 prendra en considération le report de cette dépense à l'opération 971.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



Jean-Guy **di GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES



SERVICE DES MARCHES

Chemin G.Gastaldo

Quartier de l'Escaillon

83200 Toulon

Tel. 04 94 89 64 94

ACQUISITION DE MATERIEL AFFERENT A LA COLLECTE SELECTIVE

- **COLONNES AERIENNES**

Bordereau de prix unitaires et D.Q.E

D.Q.E – Offre de base (Ecobox2)

Première période – verre insonorisé :

Prix par tranche de 100 colonnes minimum :

mille cent quatre vingt huit euros HT

Prix par tranche de 200 colonnes maximum :

mille cent vingt quatre euros HT

Seconde période * – verre insonorisé :

Prix par tranche de 100 colonnes minimum :

mille cent quatre vingt huit euros HT

Prix par tranche de 200 colonnes maximum :

mille cent vingt quatre euros HT

* Les prix seront révisés annuellement à la date anniversaire du contrat par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule stipulée dans votre C.C.A.P. (article 9).

Fait à COUCY LE CHATEAU, le 08 mars 2013

(Cachet et signature)

O. DEVILLERS
Directeur général

REALISATION
S.A.S. au capital de 1 440 000 €
02380 COUCY LE CHATEAU
Tél. 03 23 52 68 09
Fax 03 23 52 47 13
Site 443 927 124 00018



REALISATION

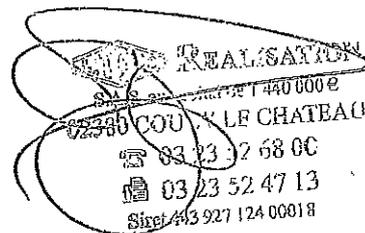
Route de Noyon
02380 COUCY LE CHATEAU
Tél. 03.23.52.68.00
Fax 03.23.52.47.13

TARIF PIECES DETACHEES

Conteneurs Ecobox 2 – Quick change	
Désignation	P.U. HT Départ Euros
Cadre de fond	80,25 €
Porte	104,25 €
Système simple crochet	97,50 €
Sous panneau façade galvanisé	110,25 €
Sous panneau de côté galvanisé	72,75 €
Sur panneau façade signalétique	31,50 €
Sur panneau coté signalétique	48,00 €
Poteaux d'angle	59,25 €
Avaloir + clapet	36,00 €
Kit panneaux mousse isolant acoustique comprenant : 3 panneaux mousse de paroi, un panneau mousse de toit, un panneau mousse pour les fonds	191,25 €
Barre de verrouillage	63,00 €
Panneau de toit (1 pièce)	82,50 €

Fait à Coucy-le-Château
le 08 mars 2013

O. Devillers
Directeur général





REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1274

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 MAI 2013

Adoption du
Compte Administratif
2012

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 17 avril 2013 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO – MACCARIO - JOURDAN – MICHEL – LEGUAY –
BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – LEROY – ALBERTINI –
HUGUET – Madame OGNA SOLBES – Madame PHELIPPEAU -

Procurations : Néant

Absents ou excusés : Néant

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	13
Absents ou excusés	
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU : Belgentier - La Farède - Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès Ville
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Sanary, Evénos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Saint-Cyr, Signes
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St Mandrier, Six-Fours, Toulon

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	AI

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	33 254 225,67	G	39 085 313,65
	Section d'investissement	B	7 632 483,62	H	7 197 140,97
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	4 131 858,32
	Report en section d'investissement (001)	D	3 539 009,25	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			44 425 718,54		50 414 312,94
			=A+B+C+D		=G+H+I+J

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	4 926 957,00	L	4 995 140,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		4 926 957,00		4 995 140,00
			=B+F		=K+L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		33 254 225,67		43 217 171,97
			=A+C+E		=G+H+K
	Section d'investissement		16 098 449,87		12 192 280,97
			=B+D+F		=H+J+L
	TOTAL CUMULE		49 352 675,54		55 409 452,94
			=A+B+C+D+E+F		=G+H+I+J+K+L

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	K
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	4 995 140,00
13	Subvention		111 440,00
16	Emprunts et dettes		4 883 700,00
971	COLLECTE SELECTIVE	4 115 075,00	
973	COMPOSTEURS	811 882,00	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT)

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT)

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap./ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RA R ..	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	32 093 000,00	29 554 915,32			2 538 084,68
60611	Eau et Assainissement	2 000,00	1 361,05			638,95
60622	Carburants	20 000,00	11 920,00			8 080,00
60623	Alimentation	6 000,00	4 966,57			1 033,43
60631	Fournitures d'entretien	6 000,00	624,12			5 375,88
60632	Fournitures de petit équipement	15 000,00	2 767,04			12 232,96
6064	Fournitures Administratives	8 000,00	7 752,59			247,41
6065	Livres, disques, cassettes	2 000,00				2 000,00
611	Sous traitance générale	27 364 000,00	26 869 568,66			494 431,34
61521	Entretien sur terrains	97 000,00	54 887,94			42 112,06
61522	Entretien bâtiments	226 000,00	38 461,40			187 538,60
61551	Entretien matériel roulant	3 000,00	2 003,38			996,62
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 000,00	150,00			14 850,00
6156	Maintenance	50 000,00	36 875,10			13 124,90
616	Primes d'assurance	25 000,00	24 336,65			663,35
617	Etudes et recherches	425 000,00	282 184,49			142 815,51
6182	Documentation générale & technique	6 000,00	6 497,96			-497,96
6188	Autres frais divers	10 000,00				10 000,00
6225	Indemnités au Comptable	4 000,00	3 966,03			33,97
6226	Honoraires	70 000,00	65 636,42			4 363,58
6227	Frais d'actes et de contentieux	50 000,00	11 767,54			38 232,46
6228	Rémunérations d'intermédiaires	45 000,00	37 200,00			7 800,00
6231	Annonces et insertions	34 000,00	36 538,18			-2 538,18
6232	Fêtes et cérémonies	22 000,00	21 011,55			988,45
6233	Foires et expositions	2 000,00				2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	9 000,00	4 636,00			4 364,00
6237	Publications	617 000,00	540 134,20			76 865,80
6238	Publications diverses	769 000,00	302 378,55			466 621,45
6251	Voyages et déplacements	3 000,00	2 508,00			492,00
6256	Missions	5 000,00	1 169,66			3 830,34
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00	9 539,84			460,16
6262	Frais de télécommunications	13 000,00	12 872,34			127,66
6284	Concours divers (coisations ...)	5 000,00	2 599,43			2 400,57
6283	Frais de nettoyage des locaux	23 000,00	16 506,17			6 493,83
63512	Taxes foncières	140 000,00	137 041,00			2 959,00
63513	Autres impôts locaux	231 000,00	27 994,00			203 006,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	1 000,00				1 000,00
637	Autres impôts, taxes et versements	1 760 000,00	977 059,46			782 940,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	589 000,00	560 525,64			28 474,36
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 000,00	199,96			800,04
6336	Cotisations C.D.G. & C.N.F.P.T.	5 000,00	6 172,73			-1 172,73

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RA R	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6338	urssaf contribution solidarité PP	5 000,00	819,41			4 180,59
64111	Rémunération principale	360 000,00	334 017,33			25 982,67
64131	Rémunération principale	83 000,00	81 444,22			1 555,78
6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	50 000,00	52 977,79			-2 977,79
6453	Cotisations aux caisses de retraite	55 000,00	61 566,56			-6 566,56
6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	4 000,00	4 508,08			-508,08
6455	Cotisations assurance personnel	5 000,00	957,87			4 042,13
6456	Versement au F.N.C. Suppl.Familial	4 000,00	3 216,00			784,00
6472	Prestations familiales directes	3 000,00	1 999,62			1 000,38
6475	Médecine du travail, pharmacie	1 000,00	678,07			321,93
64832	Contributions fonds de compensation CPA	1 000,00				1 000,00
6488	Autres charges de Personnel	12 000,00	11 968,00			32,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	237 000,00	160 122,71			76 877,29
6531	Indemnités ELUS	65 000,00	51 187,32			13 812,68
6532	Frais de missions des ELUS	5 000,00	1 305,20			3 694,80
6533	Cotisations de retraite des ELUS	5 000,00	4 181,16			818,84
6535	Formation des ELUS	4 000,00	1 300,00			2 700,00
6536	Frais représentation du Président	12 000,00	8 168,62			3 831,38
6541	Créances admises en non valeur	80 000,00	36 072,77			43 927,23
65738	SUBVENTIONS FONCTIO.AUTRES	7 000,00				7 000,00
658	Charges diverses de la gestion courante	59 000,00	57 907,64			1 092,36
656	Frais de fonc. des groupes d'élus					
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		32 919 000,00	30 275 563,67			2 643 436,33

6618 Le Syndicat dispose en 2012 d'une bonne trésorerie et n'a donc pas fait appel à la ligne de financement

673 Réajustement des douzièmes et collecte sélective

22 Les dépenses imprévues constituent une sécurité financière pour le Syndicat

23 Le virement à la section d'investissement n'est plus réalisé dans la M14.
Cela justifie une partie de l'excédent ordinaire du Syndicat.

TABLEAU DES REVENUS ET DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA REGION DE LAVAL
EN 2012

Poste	2011	2012
1. Revenus	100 000 000	100 000 000
2. Dépenses	100 000 000	100 000 000
3. Excédent ordinaire	0	0

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RA R	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
66	Charges financières (b)	1 000 000,00	65 382,53			934 617,47
66111	Intérêts réglés à l'échéance	98 000,00	97 793,62			206,38
66112	Intérêts - rattachement ICNE	2 000,00	-33 111,17			35 111,17
6618	Intérêts des autres dettes	900 000,00	700,08			899 299,92
67	Charges exceptionnelles (c)	873 000,00	867 254,75			5 745,25
673	Titres annulés sur exercices antérieur	873 000,00	867 254,75			5 745,25
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d)					
022	Dépenses imprévues (e)	1 815 858,32				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		36 607 858,32	31 208 200,95			5 399 657,37
023	Virement à la section d'investissement	5 169 473,00				5 169 473,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4)(5)	2 046 025,00	2 046 024,72			0,28
6811	Dot. amortissements Immob. INCORP & COI	1 762 228,00	1 762 227,72			0,28
6862	Dotations aux amor-tissements des charg	283 797,00	283 797,00			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		7 215 498,00	2 046 024,72			5 169 473,28
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)					
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		7 215 498,00	2 046 024,72			5 169 473,28
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= total des opérations réelles et d'ordre)		43 823 356,32	33 254 225,67			10 569 130,65
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	33 111,17
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-33 111,17

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
- (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du 66112 sera négatif;
- (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires;
- (4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040;
- (5) Dont 675 et 676;
- (6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires;
- (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié;

70388 Le Budget Primitif est réalisé à partir des prix planchers pour la collecte sélective
Cette recette supplémentaire viendra compenser la "perte" des soutiens ECO EMBALLAGES du manque
de résultat.
Mais globalement le bilan 2012 sera excédentaire d'environ 700 000 €

7488 Chute des soutiens ECO EMBALLAGES du fait des résultats moyens de tonnages d'emballages
ménagers recyclables collectés.

752 Baisse des tonnages des déchets hospitaliers

757 Baisse de la valorisation des énergies mais compensée en 2013 (avenant n° 15 au contrat de la CCUAT)

758 Stabilité des recettes D.E.E.E.

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RA R	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges					
70	Produits services, domaine et ventes div.	25 445 000,00	26 751 889,19			-1 306 889,19
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 675 000,00	3 114 669,67			-1 439 669,67
70611	Redevances d' enlèvement O.M.	23 391 000,00	23 251 493,50			139 506,50
70612	Redevance spéciale d' enlèvement O.M	379 000,00	385 726,02			-6 726,02
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	8 638 000,00	7 517 163,59			1 120 836,41
74741	CONTRIBUTIONS COMMUN	2 892 000,00	2 892 004,00			-4,00
7478	Participations autres organismes	911 000,00	909 248,00			1 752,00
7488	Autres attributions et participations	4 835 000,00	3 715 911,59			1 119 088,41
75	Autres produits de gestion courante	4 095 000,00	3 302 398,35			792 601,65
752	Revenus des immeubles	434 000,00	312 280,67			121 719,33
757	Redevances versées par les fermiers	3 561 000,00	2 879 357,41			681 642,59
758	Produits divers de gestion courante	100 000,00	110 760,27			-10 760,27
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		38 178 000,00	37 571 451,13			606 548,87

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RA R	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
76	Produits financiers (b)					
77	Produits exceptionnels (c)	943 000,00	943 364,69			-364,69
7718	AUTRES PROD. EXCEPT. OPERATIONS	943 000,00	942 944,69			55,31
773	MADATS ANNULES (EX. ANTERIEURS		420,00			-420,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(d) (2)					
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		39 121 000,00	38 514 815,82			606 184,18
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3)(4)	570 498,00	570 497,83			0,17
777	QUOTE-PART SUBVENT. INVESTISSEMEI	570 498,00	570 497,83			0,17
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)					
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		570 498,00	570 497,83			0,17
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= total des opérations réelles et d'ordre)		39 691 498,00	39 085 313,65			606 184,35
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		4 131 858,32				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement ;
 (2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires;
 (3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040;
 (4) Dont 776;
 (5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires;
 (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)				
204	subventions d'équipement versées (sf opérations)				
21	Immobilisations corporelles (sf opérations)	45 000,00	25 760,47		19 239,53
2183	Matériel de bureaux et informatique	45 000,00	25 760,47		19 239,53
22	Immobilisations reçues en affectation (sf opérations)				
23	Immobilisations en cours (sf opérations)				
	Opérations d'équipement n° (2)	8 389 247,00	3 243 689,37	4 926 957,00	218 600,63
971	COLLECTE SELECTIVE (2)	6 923 490,00	2 808 323,75	4 115 075,00	91,25
972	UIOM/DIVERS (2)	554 000,00	335 490,62		218 509,38
973	COMPOST. INDIVIDUEL (2)	911 757,00	99 875,00	811 882,00	
	Total des dépenses d'équipement	8 434 247,00	3 269 449,84	4 926 957,00	237 840,16
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	4 818 000,00	3 792 535,95		1 025 464,05
1641	Remboursements emprunts, dettes	4 818 000,00	3 792 535,95		1 025 464,05
18	Compte de liaison : affectation (BA,régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Total des dépenses financières	4 818 000,00	3 792 535,95		1 025 464,05
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers (3)				
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	13 252 247,00	7 061 985,79	4 926 957,00	1 263 304,21

OPERATIONS D'ORDRE

1970
1971
1972
1973
1974
1975
1976
1977
1978
1979
1980
1981
1982
1983
1984
1985
1986
1987
1988
1989
1990
1991
1992
1993
1994
1995
1996
1997
1998
1999
2000
2001
2002
2003
2004
2005
2006
2007
2008
2009
2010
2011
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018
2019
2020
2021
2022
2023
2024
2025
2026
2027
2028
2029
2030
2031
2032
2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047
2048
2049
2050
2051
2052
2053
2054
2055
2056
2057
2058
2059
2060
2061
2062
2063
2064
2065
2066
2067
2068
2069
2070
2071
2072
2073
2074
2075
2076
2077
2078
2079
2080
2081
2082
2083
2084
2085
2086
2087
2088
2089
2090
2091
2092
2093
2094
2095
2096
2097
2098
2099
2100

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

B1

Chap./ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	Opération ordre transfert entre sections (4)	570 498,00	570 497,83		0,17
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	570 498,00	570 497,83		0,17
13911	Transfert subv. Etat	10 293,00	10 292,95		0,05
13912	Reprises sur subvent équipement	98 592,00	98 592,19		-0,19
13913	Transfert subv. Dept	378 747,00	378 746,73		0,27
13916	Transfert subv. EPL	7 390,00	7 390,14		-0,14
13918	Transfert subv. autr	75 476,00	75 475,82		0,18
	Charges transférées (6)				
041	Opérations patrimoniales (7)				
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		570 498,00	570 497,83		0,17

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	13 822 745,00	7 632 483,62	4 926 957,00	1 263 304,38
---	---------------	--------------	--------------	--------------

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	3 539 009,25
--	--------------

1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) cf définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(5) Les comptes 15,29,39 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement	200 000,00	88 560,00	111 440,00	
1313	Sub.EquipementTransf.Département	200 000,00	88 560,00	111 440,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 883 700,00		4 883 700,00	
1641	Emprunts	4 883 700,00		4 883 700,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
Total des recettes d'équipement		5 083 700,00	88 560,00	4 995 140,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 062 556,25	5 062 556,25		
1068	Excédents de fonctionnement Capital	5 062 556,25	5 062 556,25		
138	Autres subv. invest. non transf.				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : Affectations (BA, régie)				
26	Participation et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
Total des recettes financières		5 062 556,25	5 062 556,25		
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers (2)					
TOTAL DES RECETTES REELLES		10 146 256,25	5 151 116,25	4 995 140,00	

OPERATIONS D'ORDRE

1. L'opération d'ordre est une opération qui permet de passer d'un état à un autre en respectant certaines règles. Elle est utilisée pour modéliser des processus tels que la production, le transport ou le stockage.

2. Les opérations d'ordre sont classées en deux types : les opérations d'ordre simples et les opérations d'ordre complexes. Les opérations d'ordre simples sont celles qui ne nécessitent qu'une seule ressource, tandis que les opérations d'ordre complexes nécessitent plusieurs ressources.

3. Les opérations d'ordre sont représentées par des rectangles dans un diagramme de Gantt. La largeur du rectangle correspond à la durée de l'opération, et la hauteur correspond à la quantité de ressources nécessaires.

4. Les opérations d'ordre sont soumises à des contraintes de précédence, de ressources et de temps. Les contraintes de précédence indiquent que certaines opérations doivent être réalisées avant d'autres. Les contraintes de ressources indiquent que certaines opérations ne peuvent être réalisées simultanément. Les contraintes de temps indiquent que certaines opérations doivent être réalisées dans un certain délai.

5. Les opérations d'ordre sont optimisées en cherchant à minimiser le temps total de réalisation, le coût total ou la consommation de ressources. Cette optimisation est réalisée à l'aide de méthodes mathématiques telles que la programmation linéaire ou la programmation en nombres entiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	5 169 473,00			
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (3)(4)</i>	2 046 025,00	2 046 024,72		0,28
281318	<i>Amortissements constructions</i>	904 572,00	904 572,25		-0,25
28138	<i>Autres constructions</i>	28 063,00	28 063,07		-0,07
281578	<i>Amort. matériel de voirie</i>	636 335,00	636 334,74		0,26
28158	<i>Amortissements autres matériels</i>	142 941,00	142 941,35		-0,35
28181	<i>Instal gén, agencemet aménag. divers</i>	926,00	925,72		0,28
28182	<i>Amortissements véhicules transport</i>	13 648,00	13 647,68		0,32
28183	<i>Amort. matériels bu reaux informatique</i>	10 868,00	10 868,19		-0,19
28184	<i>Amortissements mobilier</i>	2 535,00	2 535,42		-0,42
28188	<i>Amort. autres immob. corporelles</i>	19 911,00	19 910,81		0,19
28221	<i>Plantations</i>	1 787,00	1 786,48		0,52
28228	<i>Autres agenc. et aménagements de terrai</i>	642,00	642,01		-0,01
4817	<i>Amortissement de 1/4</i>	283 797,00	283 797,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		5 169 473,00			5 169 473,00
041	<i>Opérations patrimoniales (5)</i>				
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		7 215 498,00	2 046 024,72		5 169 473,28

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	17 361 754,25	7 197 140,97	4 995 140,00	5 169 473,28
---	---------------	--------------	--------------	--------------

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	
---	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) cf définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(4) Les comptes 15,29,39 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) cf définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

21578 Restes à réaliser 2012

Acquisition de matériel de collecte		3 233 000
Armoires pour les déchets dangereux des ménages		120 000
Conteneurs à piles		72 000
Sacs pour la récupération du verre	10,80 € x 50 000	80 000
Sacs de 80 litres	10,80 € x 50 000	
Panneau d'information		40 000
Roller Pack		200 000
		3 745 000

2313 Fouilles conteneurs enterrés et semi enterrés (prévision 400 000 € au BS 2012)

1641 Montants financés par la ligne du Crédit Agricole

.....

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 971 (1)

LIBELLE : COLLECTE SELECTIVE

(2)

Pour vote

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		6 923 490,00	A 2 808 323,75	4 115 075,00	91,25	B 13 722 883,94
20	Immobilisations incorporelles					50 337,50
205	CONCESSIONS DROITS SIM.,					50 337,50
204	Subventions d'équipement					
21	Immobilisations corporelles	6 384 670,00	2 639 578,75	3 745 000,00	91,25	13 457 621,44
21578	Autre matériel et outillage voirie	6 384 670,00	2 639 578,75	3 745 000,00	91,25	11 119 516,47
21757	Matériel et outillage de voirie					680 164,36
2182	ACQ.VEHICULE					36 210,79
2183	MATERIEL DE BUREAU BT					35 301,04
2184	IMMOBILISATION CORPO					818 441,85
2188	AUTRES IMMOB.CORP.					767 986,93
22	Immobilisations reçues en					
23	Immobilisations en cours	538 820,00	168 745,00	370 075,00		214 925,00
2313	Immo.Corporelles Constructions	538 820,00	168 745,00	370 075,00		214 925,00

RECETTES (répartition) (pour information)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Eléments afférents à l'exercice			Pour mémoire
		Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES	4 883 700,00	C	4 883 700,00	0,00	D 9 454 435,37
13	Subventions d'investissement				3 155 054,37
1311	SUBV. EQUIPEMENT TR. ETA				56 901,60
1312	SUBV. EQUIPEMENTS TR REB				397 046,81
1313	Sub.Equipement Transf.Départem				1 481 049,42
1316	SUBV. EQUIPEMENTS TR AU				289 462,15
1317	SUBV.EQUIPEMENT TR AGEI				146 390,69
1322	SUBV.EQUIPEMENT NT.				665 745,78
1323	SUBV.EQUIPEMENT NT				118 457,92
16	Emprunts et dettes assimilées	4 883 700,00		4 883 700,00	6 299 381,00
1641	Emprunts	4 883 700,00		4 883 700,00	3 169 585,00
16412	EMPRUNT				1 455 000,00
16441	EMPRUNTS AVEC DROIT DE				1 674 796,00
	Autres				

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes - Dépenses	C-A -2 808 323,75	D-B -4 268 448,57

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 972 (1)

LIBELLE : UIOM/DIVERS

(2) **Pour vote**

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		554 000,00	A 335 490,62		218 509,38	B 15 839 600,54
20	Immobilisations incorporelles	90 000,00			90 000,00	1 089 699,82
2031	Frais d' Etudes	90 000,00			90 000,00	1 046 312,92
2033	Frais d' Insertions					25 021,00
205	CONCESSIONS DROITS SIM.,					18 365,90
204	Subventions d'équipement					
21	Immobilisations corporelles	180 000,00	158 074,62		21 925,38	462 240,58
2181	AGENCEMENT.AMENAGEM	180 000,00	158 074,62		21 925,38	158 074,62
2183	MATERIEL DE BUREAU ET					18 829,21
2184	IMMOBILISATION CORPO					25 544,29
2188	AUTRES IMMOB.CORP.					259 792,46
22	Immobilisations reçues en					
23	Immobilisations en cours	284 000,00	177 416,00		106 584,00	14 287 660,14
2313	Immo.Corporelles Constructions	100 000,00			100 000,00	380 398,88
2315	Installations, matériel -outillage	184 000,00	177 416,00		6 584,00	13 907 261,26

RECETTES (répartition) (pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES			C		0,00	D 9 959 845,61
13	Subventions d'investissement					4 675 708,61
1312	SUBV. EQUIPEMENTS TR REU					41 161,23
1313	Sub.Equipement Transf.Départer					1 875 305,00
1317	SUBV.EQUIPEMENT TR OR. U					377 379,16
1322	SUBV.EQUIPEMENT NT.					1 627 104,90
1381	AUTRES SUBV. NON TR. ETA					754 758,32
16	Emprunts et dettes assimilées					5 284 137,00
16441	EMPRUNTS AVEC DROIT DE					5 284 137,00
	Autres					

Solde du financement (5)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes - Dépenses	C-A	-335 490,62	D-B	-5 879 754,93

(1) Ouvrir un cadre par opération;

(2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information;

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement;

(4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice;

(5) Indiquer le signe algébrique.

III - VOTE DU BUDGET

III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 973 (1)

LIBELLE : COMPOST. INDIVIDUEL

(2) **Pour vote**

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		911 757,00	A: 99 875,00	811 882,00		B 1 432 971,00
0	Immobilisations incorporelles					
04	Subventions d'équipement					
1	Immobilisations corporelles	911 757,00	99 875,00	811 882,00		1 432 971,00
158	Autre matériel et outillage voirie	911 757,00	99 875,00	811 882,00		1 432 971,00
2	Immobilisations reçues en					
3	Immobilisations en cours					

RECETTES (répartition) (pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		200 000,00	C 88 560,00	111 440,00	0,00	D 1 165 384,38
3	Subventions d'investissement	200 000,00	88 560,00	111 440,00		715 200,38
312	SUBV. EQUIPEMENTS TR REB					199 440,00
313	Sub.Equipement Transf.Départem	200 000,00	88 560,00	111 440,00		483 364,96
322	SUBV.EQUIPEMENT NT.					32 395,42
5	Emprunts et dettes assimilées					450 184,00
541	EMPRUNT					117 000,00
5412	EMPRUNT					324 000,00
5441	EMPRUNTS AVBC DROIT DE					9 184,00
	Autres					

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	Eu cumulé
Recettes - Dépenses	C-A -11 315,00	D-B -267 586,62

- 1) Ouvrir un cadre par opération.
- 2) Indiquer si l'opération est présentée pour vote ou pour information.
- 3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- 4) Réalisations antérieures + réalisation de l'exercice.
- 5) Indiquer le signe algébrique.

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'ARE TOLONNAISE

NUMERO
De la délibération
1275

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 MAI 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Affectation des résultats
budgétaires 2012

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 17 avril 2013 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. di GIORGIO – MACCARIO - JOURDAN – MICHEL – LEGUAY –
BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – LEROY – ALBERTINI –
HUGUET – Madame OGNA SOLBES – Madame PHELIPPEAU -

Procurations : Néant

Absents ou excusés : Néant

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	13
Absents ou excusés	
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 mai 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté

Les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2012, se présentent de la façon suivante:

Section de fonctionnement :

- Excédent de clôture de : + 9 962 946,30 €
Sur lequel porte la décision d'affectation

Section d'investissement :

- Déficit hors restes à réaliser de : - 3 539 009,25 €
- Excédent des restes à réaliser de : + 68 186,00 €
- Déficit y compris restes à réaliser de : - 3 906 168,90 €

Excédent toutes sections après restes à réaliser : + 6 056 777,40 €

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, le déficit de la section d'investissement y compris restes à réaliser doit être équilibré par l'affectation en réserve d'une partie du résultat de fonctionnement.

Aussi, au minimum, 3 906 168,90 € de l'excédent de fonctionnement doit être affecté en investissement. Le solde de 6 056 777,40 € est librement affecté par le Conseil Syndical:

- Soit en réserves d'investissement
- Soit en report en section de fonctionnement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Décider l'affectation en investissement de 3 906 168,90 € sur le compte 1068.
- 3- Décider le report en fonctionnement de 6 056 777,40 € sur la ligne codifiée "002"

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean Guy di GIORGIO
Président du SIT TOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1276

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 MAI 2013

Convention à intervenir avec
le Centre de Gestion du Var

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 17 avril 2013 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO – MACCARIO - JOURDAN – MICHEL – LEGUAY –
BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – LEROY – ALBERTINI –
HUGUET – Madame OGNA SOLBES – Madame PHELIPPEAU -

Procurations : Néant

Absents ou excusés : Néant

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	13
Absents ou excusés	
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

(Faint, illegible text, possibly a stamp or signature)

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 mai 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté

Le Syndicat a fait appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var dans le cadre de la mission que celui-ci a mis en place au niveau de l'archivage des documents officiels du S.I.T.T.O.M.A.T.

A ce titre, le Centre de Gestion du Var a fait parvenir au Syndicat une convention d'adhésion des collectivités territoriales ou établissements publics locaux au service d'aide à la bonne gestion des archives.

Je me permets de vous rappeler :

L'article 25 de la Loi de 26 janvier 1984 modifiée permet aux Centres de Gestion de mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent en vue d'assurer des missions temporaires.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 211-1 et suivants du Code du Patrimoine et L. 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83) a créé, par délibération n° 2007-39 en date du 26 novembre 2007, un nouveau service d'aide à la bonne gestion des archives, ouvert aux Collectivités Territoriales et Etablissements Publics qui pourront y adhérer individuellement et facultativement.

Le montant de cette mission sera facturé au tarif de 250 € la journée et la facture sera transmise par le Centre de Gestion du Var en fonction du nombre de jours d'intervention effectués.

Il convient de préciser que pour l'année 2012, le montant de la prestation s'est élevé à 1 800 €.

Cette convention aura une durée de trois ans et pourra être renouvelée.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion du Var dans le cadre de l'archivage des documents du S.I.T.T.O.M.A.T.
- 3 - Dire que le financement de cette dépense est prévu au Budget Primitif 2013 à la ligne 6188.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
33200 TOULON

tél. : 04 94 89 64 94
fax : 04 94 22 37 30
courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

**CONVENTION D'ADHESION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OU ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
AU SERVICE D'AIDE A LA BONNE GESTION DES ARCHIVES
PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU VAR**

L'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée permet aux Centres de Gestion de mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent en vue d'assurer des missions temporaires.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 211-1 et suivants du Code du Patrimoine et L. 1421-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83) a créé, par délibération n° 2007-39 en date du 26 novembre 2007, un nouveau service d'aide à la bonne gestion des archives, ouvert aux Collectivités Territoriales et Etablissements Publics qui pourront y adhérer individuellement et facultativement.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ENTRE :

Le S.I.T.T.O.M.A.T. représenté par son Président, Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**, agissant en qualité en vertu d'une délibération en date du ci-après, désigné « l'adhérent »,

D'une part

ET :

Le **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83)**, représenté par son Président, Monsieur Claude **PONZO**, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2008,

D'autre part

Article 1

La Collectivité/l'établissement public, adhère au service d'aide à la bonne gestion des archives organisé par le Centre de Gestion du Var. La présente convention d'adhésion n'engage aucune conséquence financière pour la collectivité territoriale ou l'établissement public tant que la convention de mise à disposition n'a pas été conclue.

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

SANARY - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Tourcas, Solliès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

Article 2 : L'adhérent peut obtenir de ce service :

- 1) Un état des lieux, un diagnostic sur les travaux à effectuer ainsi qu'une ou plusieurs estimations de (s) (la) durée (s) nécessaire à leur réalisation
- 2) La mise à disposition d'agents et des moyens nécessaires afin de réaliser :
 - ☞ Le tri des archives et le traitement des documents éliminables (préparation physique des documents et rédaction du bordereau d'éliminations),
 - ☞ Le traitement des archives définitives (classement, conditionnement, rédaction d'un inventaire réglementaire),
 - ☞ La formation de l'agent en charge de la fonction « archives » à la théorie archivistique et l'accompagnement à sa mise en œuvre dans le contexte de sa structure ainsi que dans la gestion de son service,
 - ☞ Le conseil pour la mise en œuvre de règles de bonne gestion des archives papier et/ou électroniques permettant à la collectivité ou établissement public de respecter ses obligations légales et de répondre aux besoins des services,
 - ☞ La sensibilisation des acteurs à l'intérêt et aux méthodes d'archivage,
 - ☞ La formation de l'ensemble des agents administratifs de la collectivité ou établissement public aux règles de bonne gestion des archives dès leur production,
 - ☞ Le conseil aux agents dans la gestion quotidienne de leurs archives

Article 3

Le Directeur des Archives départementales, conformément à l'article R. 212-2 du Code du Patrimoine, est informé de l'adhésion de toute collectivité territoriale ou établissement public au service d'aide à la bonne gestion des archives et des missions confiées.

Article 4

Le Centre de Gestion du Var ne pourra être tenu responsable de la non-observation, par la collectivité territoriale ou l'établissement public, de la procédure d'élimination indiquée par le ou les archivistes mis à disposition par le Centre de Gestion.

Article 5

La collectivité territoriale ou l'établissement public veillera à fournir aux archivistes mis à disposition par le Centre de Gestion du Var, des locaux répondant aux normes d'hygiène, de sécurité du travail ainsi que le mobilier et le matériel nécessaires à son travail (local salubre, prise électrique, table spacieuse, chaise de bureau, boîtes d'archives solides, chemises cartonnées et sous-chemises).

La collectivité territoriale ou l'établissement public s'engage à accueillir l'archiviste dans le respect de ces conditions, faute de quoi l'intervention pourrait être reportée ou annulée.

Article 6

L'archiviste est soumis au secret professionnel, conformément à l'article L. 211-3 du Code du Patrimoine, en ce qui concerne tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public.

Article 7

La visite de diagnostic est effectuée à titre gratuit. Elle est programmée en concertation avec la collectivité territoriale ou l'établissement public suivant les disponibilités du pôle « CDG 83 / Archives ».

Elle comprend un ou plusieurs entretiens afin de recueillir les besoins ainsi qu'une visite de l'ensemble des locaux où sont stockées des archives afin de mesurer la quantité de documents à traiter (exprimée en mètres linéaires). Le traitement de ces données permettra de proposer la/les intervention (s) à réaliser, leur durée et leur coût, ainsi que leur organisation. Ces éléments seront intégrés dans un diagnostic qui sera adressé à la collectivité territoriale ou l'établissement public à titre gratuit également.

Article 8

Si la collectivité territoriale ou l'établissement public donne son accord de principe pour une ou plusieurs interventions, telles que proposées par le Centre de Gestion du Var, une convention de « Mise à disposition » des agents du Pôle « CDG 83 / Archives » sera adressée. Le planning et les modalités d'intervention seront alors établis.

Article 9

Dans le cadre de la convention de « Mise à disposition » visée à l'article précédent, la participation de l'adhérent (e) aux frais de mise à disposition, sera fixée conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion, relative aux tarifs ses services facultatifs.

A titre d'information, le tarif par journée d'intervention s'élève à 250 € maximum pour les collectivités territoriales et établissements publics ayant adhéré au service après le 1^{er} juillet 2012 et/ou donné leur accord de principe pour une intervention après le 1^{er} janvier 2013.

Pour les années suivantes, ce montant sera modifié dans les conditions fixées à l'article 10.

Article 10

Toute modification de la participation doit faire l'objet d'une notification du Centre de Gestion du Var à l'adhérent (e), avant le 1^{er} décembre, l'informant du nouveau montant applicable à partir du 1^{er} janvier de l'année suivante. Dans un délai d'un mois à compter de la notification de la modification du tarif, la collectivité ou l'établissement public pourra résilier la présente convention.

Article 11

La participation de l'adhérent (e) fera l'objet, par le Centre de Gestion du Var, de l'émission d'un titre de recettes dont le montant correspondra au (x) nombre (s) de jours d'intervention multiplié (s) par le tarif journalier susvisé.

Au démarrage de la mission, une estimation de la durée d'intervention et du coût de la mise à disposition est réalisée puis signée par les deux parties.

Semestriellement, et en tout état de cause, à la fin de la mission le nombre de jours d'intervention sera authentifié par un décompte signé par les deux parties.

La facturation sera établie après approbation par l'autorité territoriale du récapitulatif des jours effectués et du montant correspondant.

Article 12

La convention prend effet à la date de la signature pour une durée de trois ans renouvelable, par décision expresse de l'une des parties, trente jours au minimum avant la fin de la convention.

Si l'une des parties désire dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La dénonciation prendra effet trente jours après la réception de cette lettre.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, celle-ci ou celui-ci s'engage à verser le montant correspondant aux mises à disposition effectuées par le Centre de Gestion du Var.

Les parties peuvent convenir d'un commun accord d'apporter un ou des avenants à la présente convention

Article 13 : Le contrat prend fin :

- ✓ A l'expiration de son terme normal prévu à l'article 12, en cas de dénonciation,
- ✓ En cas de dénonciation suite à une augmentation tarifaire,
- ✓ En cas d'annulation juridictionnelle, ou de résiliation par voie de conséquence d'une décision juridictionnelle,
- ✓ En cas de résiliation pour faute de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, selon les modalités suivantes :

Le Centre de Gestion du Var peut prononcer la résiliation du Contrat en cas de manquement de la collectivité ou de l'établissement à ses obligations au titre du Contrat. En cas de manquement justifiant la résiliation pour faute de la collectivité ou de l'établissement, le Centre de Gestion du Var lui envoie, par lettre recommandée avec accusé de réception, une lettre de mise en demeure précisant le ou les manquement (s) constaté (s) et exigeant de celui-ci qu'il remédie (au (x) manquement (s) constaté (s) dans un délai fixé par le Centre de Gestion du Var.

Le délai imparti à la collectivité ou de l'établissement doit être apprécié en fonction de l'urgence de la situation, de la nature du manquement et des mesures correctives à mettre en place. La collectivité ou de l'établissement peut présenter des observations en réponse. A l'expiration de ce délai, si la collectivité ou de l'établissement ne s'est pas conformé à ses obligations, le Centre de Gestion du Var peut lui notifier le prononcé de la résiliation du Contrat, ainsi que la date de prise d'effet de celle-ci. Il en est de même en cas de manquements du Centre de Gestion du Var pour la collectivité ou de l'établissement. Dans un délai de deux mois à compter de la date de prise d'effet de la résiliation, une indemnité de résiliation égale à la différence entre, d'une part la somme due en contre partie des prestations réalisées par le Centre de Gestion du Var, et d'autre part le montant du préjudice réel, direct et certain subi du fait du manquement à ses obligations contractuelles, plafonné à mille euros.

- ✓ En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, selon les modalités suivantes : une des parties peut à tout moment mettre fin au présent Contrat pour motif d'intérêt général, moyennant un préavis d'au moins un mois, dûment motivée et notifiée. L'autre partie a alors droit à l'indemnisation intégrale du préjudice subi (suite aux investissements réalisés) et du manque à gagner, dans un délai de deux mois à compter de la date de prise d'effet de la résiliation.
- ✓ En cas de résiliation pour Force Majeure prolongée, selon les modalités suivantes : le Centre de Gestion du Var est indemnisé dans un délai de deux mois à compter de la date de prise d'effet de la résiliation. Toutefois, cette indemnisation ne couvre pas le manque à gagner.
- ✓ En cas de résiliation d'un commun accord, selon les modalités suivantes : les modalités, notamment financières, de la résiliation sont arrêtées conjointement par les Parties.

En cas de résiliation partielle de l'action du fait du Centre de Gestion du Var, seules seront facturées les mises à disposition effectivement réalisées de l'action, selon le prorata suivant : nombre d'heures, jours réalisés/nombre d'heures, jours prévus.

Article 14 : En cas de litiges et à défaut d'accord amiable, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Toulon.

Fait à La Garde

Le :

Fait à Toulon

Le 15 mai 2013

Le Président du CDG 83

Claude PONZO

Maire de Besse sur Issole

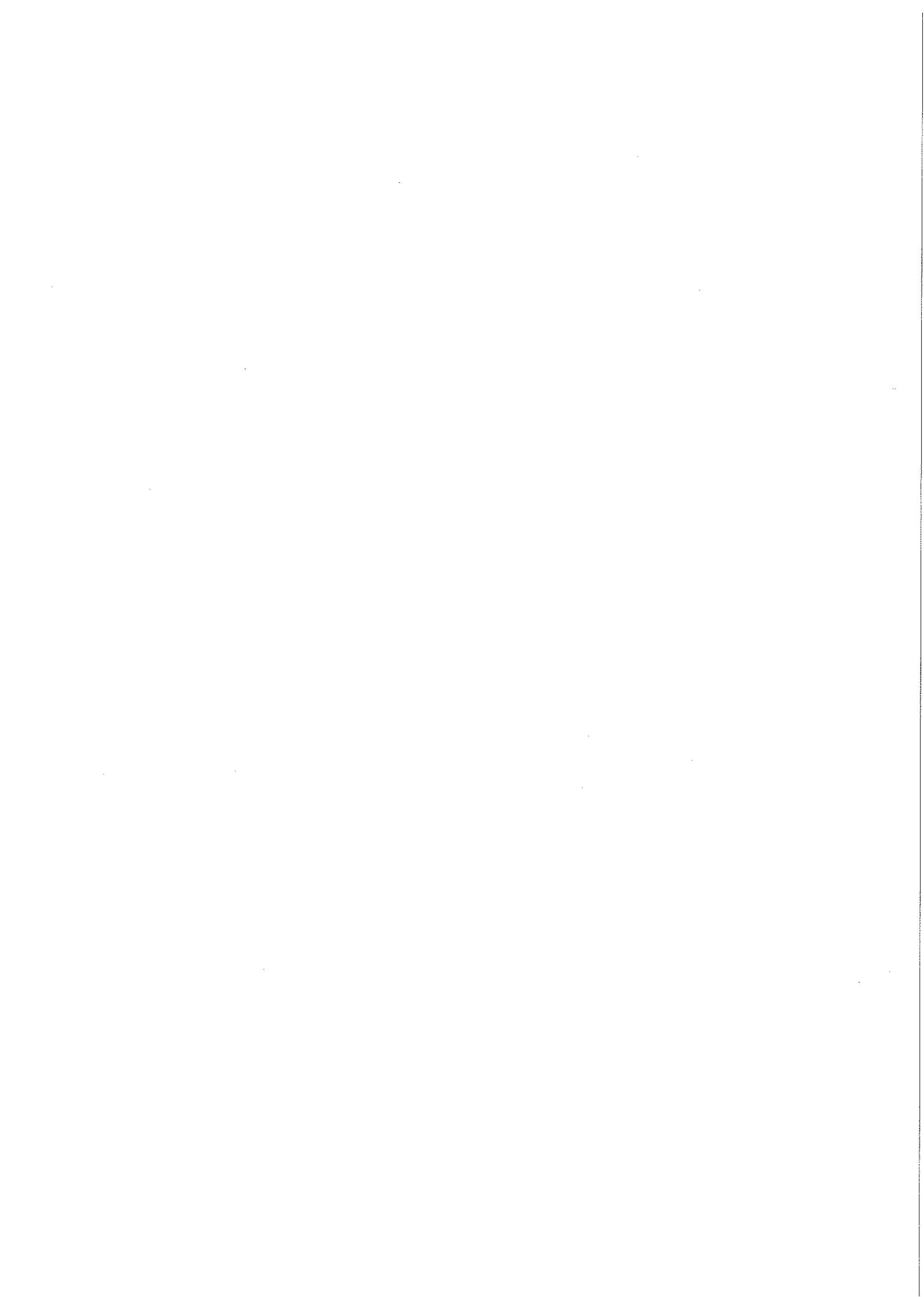
Président de la Communauté de Communes « Cœur du Var »

Le Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

Jean-Guy di GIORGIO

Vice-Président du Conseil Général du Var

Conseiller Communautaire de T.P.M.



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1278

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Marché Négocié avec
EUROSUD

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 MAI 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 17 avril 2013 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO – MACCARIO - JOURDAN – MICHEL – LEGUAY –
BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – LEROY – ALBERTINI –
HUGUET – Madame OGNA SOLBES – Madame PHELIPPEAU -

Procurations : Néant

Absents ou excusés : Néant

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	13
Absents ou excusés	
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU : Belgentier - La Farède - Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès Ville
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Sanary, Evénos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Saint-Cyr, Signes
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St Mandrier, Six-Fours, Toulon

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 mai 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Dans le cadre du développement de la collecte sélective, il a été décidé d'utiliser la presse locale comme moyen de diffusion et de communication de proximité des consignes de tri et de sensibilisation des administrés au geste du tri.

En effet, en 2010 et 2011, deux marchés négociés sans mise en concurrence ont été passés avec EUROSUD afin que le S.I.T.T.O.M.A.T. puisse diffuser très largement le message de la collecte sélective.

Il convient de rappeler que la distribution des journaux du Syndicat, aussi bien le "Tricycle", "Attribut" et "Trilogic" n'a jamais permis de toucher l'ensemble des administrés.

Ainsi, il vous est donc proposé d'organiser jusqu'à mars 2014, la communication de la collecte sélective en collaboration avec le Groupe Nice Matin.

Le prochain Comité Syndical issu des élections municipales de mars 2014, décidera de la communication à mettre en place à ce sujet.

Le présent marché de communication réajuste le marché en cours qui finit en juin 2013, et ainsi pour la durée de juin 2013 à mars 2014, il vous est proposé :

☞ 72 000 exemplaires de journaux personnalisés 1 opération	A définir
☞ Dernière page VAR OUEST (sauf en juillet et août 2013) Incluant la ½ page Compteur (ou 2 x ½ page)	18 parutions
☞ ½ page « Compteur Tri » (juillet et août 2013)	2 parutions
☞ Opération « Ville » 1 fois par mois (sauf en juillet) Villes: Toulon, Hyères, La Seyne, Solliès Pont, Sanary, 1 à déterminer	6 parutions

ECO ETE

- ☞ Message fort : **ECO ETE** dans l'aire toulonnaise avec intervention sur les vingt-six communes du S.I.T.T.O.M.A.T.
- ☞ Cibler les résidents et les touristes
- ☞ Véhiculer au quotidien une image forte durant tout l'été
- ☞ Présence sur tous nos canaux de communication du groupe Nice Matin
- ☞ Animation pédagogique sur la collecte sélective sur la tournée « Var Matin Tour »

CIBLE TOURISTE	CIBLE RESIDENT	CIBLE PLAGE CAMPING	CIBLE INTERNAUTE	CIBLE FESTIVE avec action pédagogique sur la collecte sélective
---------------------------	---------------------------	--------------------------------	-----------------------------	--

Guide Eté



Journal de l'Eté



Journal des Vacances



Varmatin.com



Var Matin Tour



Cette opération justifie la passation d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence car le journal Var Matin est le seul quotidien local ayant une large diffusion, conformément à l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics.

Le montant de ce marché négocié d'une durée d'un an s'élève à cent soixante-dix mille euros HT (170 000 € HT) et sera réglé mensuellement à terme échu.

De plus, le Groupe Nice Matin mettra à disposition du Syndicat, lors de chaque manifestation, son car podium auquel s'ajouteront la caravane du Syndicat et la présence des Ambassadeurs du Tri pour diffuser les messages de communication sur le territoire de la commune choisie à cette occasion.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence (article 35-II-8° du Code des Marchés Publics) à intervenir avec le Groupe Nice Matin pour un montant annuel de cent soixante-dix mille euros HT (170 000 € HT) payable mensuellement à terme échu.
- 3 - Dire que l'imputation budgétaire sera inscrite au Budget Supplémentaire 2013 et aux Budget Primitifs suivants du Syndicat à la ligne 6237 de la section ordinaire

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Jean-Guigi GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1279

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Avenant à intervenir au
marché avec la société
ALLAN MARK'DIFFUSION
titulaire du lot 2 « objets
publicitaires » et les sociétés
MCB/RICOBONO titulaires
du lot 1 « édition » destinés à
la communication de la
collecte sélective

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 15 MAI 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 17 avril 2013 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. di GIORGIO – MACCARIO - JOURDAN – MICHEL – LEGUAY –
BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – LEROY – ALBERTINI –
HUGUET – Madame OGNA SOLBES – Madame PHELIPPEAU -

Procurations : Néant

Absents ou excusés : Néant

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	13
Absents ou excusés	
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU : Belgentier - La Farède - Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Sanary, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Saint-Cyr, Signes
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St Mandrier, Six-Fours, Toulon

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 mai 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Par délibération n° 1241 en date du 28 mars 2012, le Comité Syndical autorisait le Président à signer les marchés (quatre lots) à intervenir dans le cadre de la communication à mettre en place pour la collecte sélective.

La société ALLAN MARK'DIFFUSION, attributaire du lot n° 2 « Objets Publicitaires » et les sociétés MCB et RICCOBONO titulaires du lot n° 1 « Edition » doivent modifier le Bordereau des Prix Unitaires afin d'inclure les nouveaux articles de communication que souhaite utiliser le Syndicat.

Cet avenant n'engendrera aucune augmentation ; il s'agit de remplacer un certain nombre de matériels de communication par d'autres éléments plus performants afin de rendre plus attractif la collecte sélective.

Ainsi, les Bordereaux des Prix Unitaires doivent être modifiés comme suit :

Pour la société ALLAN MARK'S

Complément du bordereau de prix

<u>Dénomination Produits</u>	<u>Montant Unitaire H.T.</u>
Carnet A5 – spirale avec stylo en matière recyclée – logo une couleur	2,21 € HT
Cendrier de poche Marquage une couleur une face Sous polybag individuel	1,29 € HT
Badge rond diamètre 3,6 cm avec quadri 4, série de 2 500 pièces	0,41 € HT
Parapluie réf. 10 904 400, pour 300 pièces, marquage 1 couleur sur 1 plan	12,03 € HT
Parapluie réf. 10 905 901, parapluie double couche 32" mât et baleine en fibre de verre – Anti retournement, pour 300 pièces frais techniques et port inclus	18,70 € HT

Pour les sociétés MCB/RICCOBONO

Complément du bordereau de prix

<u>Dénomination Produits</u>	<u>Montant H.T.</u>
Régléttes	
Quadri recto verso + verrous avec personnalisation complète de la tirette	
Format fermé 107 x 68 mm. Impression sur papier 300 g cmb. Façonnage coupe au format, rainage, découpe, déortilage, pliage, collage, insertion manuelle et aimant	
Montant H.T. pour 1 000 exemplaires	1 100,00 € HT
Montant H.T. pour + 1 000 exemplaires	790,00 € HT
Montant H.T. pour + 10 000 exeimplaires	4 925,00 € HT
Montant H.T. pour + 10 000 exemplaires	3 895,00 € HT

Windflag

Kit 358 cm avec visuel de 85 x 225 cm.

Mât télescopique et embase en métal. Montage facile sans outil. Visuel impression numérique piezo haute définition/encres à solvant support maille polyester.

Housse tissu. Platine carrée

726,00 € HT

Roll up extérieur

Structure spéciale pour extérieur. Visuel fixé par un système d'œillets.

Mât télescopique réglable. Pied à réservoir pour stabilité. Sac de transport.

Visuel 200 x 80 cm. Tissu polyester maille 220 g.

330,00 € HT

Mémotris

15 x 21 – deux volets

Couche moderne recyclé 115 g

Quadrichromie recto verso

1 pli parallèle

Montant H.T. pour 1 000 exemplaires 465,00 € HT

Montant H.T. pour + 1 000 exemplaires 195,00 € HT

Montant H.T. pour 10 000 exemplaires 786,55 € HT

Montant H.T. pour + 10 000 exemplaires 987,00 € HT

Lettre Guide du tri

Erreur de prix pour les 1 000 + 366,00 €

36,60 € HT

Guide du tri

Création

20 pages

2 000,00 € HT

24 pages

2 400,00 € HT

32 pages

3 200,00 € HT

Impression

20 pages

1 000 exemplaires

780,00 € HT

+ 1 000 exemplaires

148,00 € HT

10 000 exemplaires

1 810,00 € HT

50 000 exemplaires

7 385,00 € HT

24 pages

1 000 exemplaires

972,00 € HT

+ 1 000 exemplaires

205,00 € HT

10 000 exemplaires

2 470,00 € HT

50 000 exemplaires

8 140,00 € HT

32 pages

1 000 exemplaires

760,00 € HT

+ 1 000 exemplaires

234,00 € HT

10 000 exemplaires

2 480,00 € HT

50 000 exemplaires

9 960,00 € HT

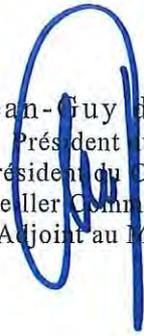
Ce faisant, les prix restant identiques, le présent avenant n'est pas soumis à la Commission d'Appel d'Offres, aucune dépense supplémentaire n'étant engagée pour le Syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir avec la société ALLAN MARK'DIFFUSION chargée de la fourniture des objets publicitaires.
- 3 - Autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir avec les sociétés MCB et RICCOBONO chargées du lot « Edition ».
- 4 - Dire que l'imputation budgétaire est inscrite au Budget de Fonctionnement du S.I.T.T.O.M.A.T. à la ligne 6238

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.




Jean-Guy **di GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1282

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
ester devant le Tribunal
Administratif de Toulon dans
le cadre du recours déposé par
le Préfet du Var demandant
l'annulation de la Délégation
de Service Public

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 26 JUIN 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 3 juin 2013 en conformité avec le Code
Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL – LEGUAY –
VITRANT – ALBERTINI – HUGUET – Madame PHILIPPEAU

Procurations : Néant

Absents ou excusés : MM. BOUBEKER - VINCENT - FALLOT -
LEROY -

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	9
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES AFFAIRES JURIDIQUES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte du 12 juin 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Dans le cadre de la Déléation de Service Public que le S.I.T.T.O.M.A.T. a attribuée à la société ZEPHIRE, et conformément à la délibération n° 1257 du 30 novembre 2012, le Préfet du Var estime que le Syndicat ne détient pas la compétence d'exploitation du réseau de chaleur.

Par courrier en date du 23 janvier 2013, un recours gracieux a été reçu au S.I.T.T.O.M.A.T. et par courrier en date du 8 mars 2013, le Syndicat exposait au Préfet ses arguments en réponse aux observations du contrôle de légalité.

Les services de tutelle ont maintenu leur position et ainsi un recours en annulation était déposé par les services de la Préfecture de Toulon devant le Tribunal Administratif de Toulon.

Il convient donc d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les procédures de façon à présenter au Tribunal Administratif l'ensemble des arguments démontrant que le S.I.T.T.O.M.A.T. a bien la compétence du réseau de chaleur.

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à réaliser l'ensemble des procédures et signer les documents afférents à la défense du Syndicat devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le cadre du recours déposé par le Préfet du Var
- 3 - Autoriser le Président à ester devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le cadre du recours déposé par le Préfet du Var
- 4 - Dire que le montant des dépenses sera imputé à la Ligne 6227 de la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2013 du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Cyril GIORGIO
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1283

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Autorisation au Président à
ester devant le Tribunal
Administratif de Toulon dans
le cadre du recours déposé par
la société NOVERGIE au
sujet de l'attribution de la
Délégation de Service Public
d'exploitation de l'Unité de
Valorisation Energétique et de
son réseau de chaleur à la
société ZEPHIRE.

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 26 JUIN 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 3 juin 2013 en conformité avec le Code
Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**

Présents :

MM. di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL – LEGUAY –
VITRANT – ALBERTINI – HUGUET – Madame PHELÉPEAU

Procurations : Néant

Absents ou excusés : MM. BOUBEKER - VINCENT - FALLGT -
LEROY -

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	9
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES AFFAIRES JURIDIQUES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte du 12 juin 2013 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Je rappelle que le Tribunal Administratif de Toulon a débouté trois fois les sociétés Novergie et CNIM dans le cadre de l'ensemble des recours pré contractuels que les requérantes ont déposés au sujet de l'attribution de la Délégation de Service Public d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique et de son réseau de chaleur à la société ZEPHIRE.

Par courrier en date du 14 février 2013, le Tribunal Administratif de Toulon a fait parvenir au Syndicat le recours déposé par la société Novergie tendant à demander l'annulation de la Délégation de Service Public.

Il convient donc de mettre en œuvre l'ensemble des procédures de façon à faire connaître au Tribunal Administratif les moyens de défense du S.I.T.T.O.M.A.T.

En conséquence, il vous est demandé de :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à réaliser l'ensemble des procédures et signer les documents afférents à la défense du Syndicat devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le cadre du recours déposé par la société Novergie
- 3 - Autoriser le Président à ester devant le Tribunal Administratif de Toulon dans le cadre du recours déposé par la société Novergie
- 4 - Dire que le montant des dépenses sera imputé à la Ligne 6227 de la section de fonctionnement du Budget Supplémentaire 2013 du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.


Jean-Guy de **GIORGIO**
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Municipal de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1286

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 26 JUIN 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Adoption du rapport annuel
sur le prix et la qualité du
service public d'élimination
des déchets

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 3 juin 2013 en conformité avec le Code
Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Année 2012

Monsieur Jean-Guy **di GIORGIO**

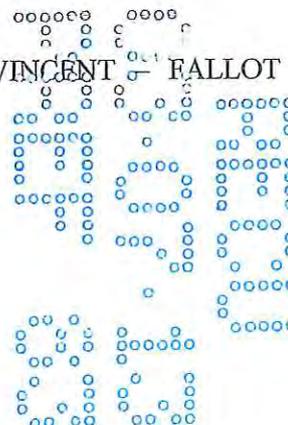
Présents :

MM. di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL – LEGUAY –
VITRANT – ALBERTINI – HUGUET – Madame PHELIPPEAU

Procurations : Néant

Absents ou excusés : MM. BOUBEKER - VINCENT - FALLOT -
LEROY -

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	9
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	-



Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE
LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 12 juin 2013, a donné un avis favorable au projet de rapport annuel qui vous est présenté dans le cadre de la réglementation du décret 200-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Je vous rappelle que le S.I.T.T.O.M.A.T. n'exerce comme compétence qu'une partie du service public d'élimination des déchets, à savoir le traitement des ordures ménagères et par convention la collecte sélective en apport volontaire.

En effet, la collecte des ordures ménagères n'a pas été déléguée au S.I.T.T.O.M.A.T., elle est restée de la compétence communale pour les villes de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et la ville de Sanary, ou intercommunale pour les Communautés de communes Sud-Sainte Baume et la Vallée du Gapeau. En conséquence, les villes de l'Aire Toulonnaise et la commune de Sanary ainsi que les deux Communautés de Communes devront compléter le présent rapport de la partie concernant le service de la collecte des ordures ménagères.

Conformément à la réglementation, ce rapport sera transmis à l'ensemble des membres du S.I.T.T.O.M.A.T. et aux maires des vingt-six villes de l'Aire Toulonnaise.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le rapport qui vous est présenté et joint en annexe

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



Jean-Guy di GIORGIO
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1287

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 26 JUIN 2013

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à
signer le marché à intervenir
avec la société Véolia
pour le transport des Déchets
Dangereux des Ménages

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 3 juin 2013 en conformité avec le Code
Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL – LEGUAY –
VITRANT – ALBERTINI – HUGUET – Madame PEELIPPEAU

Procurations : Néant

Absents ou excusés : MM. BOUBEKER - VINCENI - FALLOT -
LEROY -

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	9
Absents ou excusés	4
Procurations (s)	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n° 1277 en date du 15 mai 2013, le Comité Syndical a autorisé le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le transport des Déchets Dangereux des Ménages.

En effet, ces déchets sont reçus sur les déchetteries et un marché négocié est passé avec la société SPUR Environnement Véolia pour leur traitement du fait des installations spécifiques que possède cette société à Rognac.

Ces installations sont dûment autorisées à traiter par incinération ce type de déchets.

Néanmoins, il convient d'organiser leur transport des déchetteries vers Rognac et le marché actuel arrivant à terme il convenait de lancer une nouvelle consultation.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 12 juin 2013 et ce jour mercredi 26 juin 2013 à 8 H 30, a classé n° 1 la proposition de la société VEOLIA pour le transport des Déchets Dangereux des Ménages.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société VEOLIA classée n° 1 pour le transport des Déchets Dangereux des Ménages, conformément au Bordereau de Prix joint à la présente.
- 3 - Dire que la dépense est prévue à la ligne 611 de la section de fonctionnement du budget du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


FRANCAISE (VAR)
COMITAT
Jean-Claude **GIORGIO**
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Vice-Président du Comité Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

MARCHE PUBLIC DE SERVICES



SERVICE DES MARCHES
Chemin G.Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 Toulon
Tel. 04 94 89 64 94

**TRANSPORT DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES
(DDM) ISSUS DES DIFFERENTES DECHETTERIES
INSTALLEES SUR L'AIRE TOULONNAISE JUSQU'A
L'UNITE DE TRAITEMENT SITUEE AUX
ETABLISSEMENTS SPUR ENVIRONNEMENT A ROGNAC.**

Bordereau de prix unitaires

Le 11.06.2017

Onyx Méditerranée

Siège Social

783, av. Robert Brun - ZI Camp Laurent
CS 10032

83507 La Seyne sur Mer Cedex

Tél. 04 94 14 14 00

Fax 04 94 30 81 36

SA au capital de 8 100 000 €

RCS Toulon 073 808 440

Siret 073 808 440 00134 - Code APE 3811Z

TVA FR 51 073 808 140

Groupe

**BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE**

Transport des Déchets Dangereux des Ménages (DDM) issus des différentes déchetteries installées sur l'aire toulonnaise jusqu'à l'unité de traitement située aux établissements SPUR Environnement à Rognac.

Réf.	Désignation des prestations	Prix Unitaires (hors taxes)
1	Forfait de transport d'une palette réutilisable compris chargement et déchargement aux Etablissements SPUR Environnement à Rognac (13) (L'unité) en toutes lettres Cinquante euros	50,00 € HT
2	Forfait de transport de deux palettes réutilisables compris chargement et déchargement aux Etablissements SPUR Environnement à Rognac (13) (L'unité) en toutes lettres Cent euros	100,00 € HT
3	Forfait de transport de quatre palettes réutilisables compris chargement et déchargement aux Etablissements SPUR Environnement à Rognac (13) (L'unité) en toutes lettres Deux cent euros	200,00 € HT
4	Forfait de transport de six palettes réutilisables compris chargement et déchargement aux Etablissements SPUR Environnement à Rognac (13) (L'unité) en toutes lettres Deux cent trente euros	230,00 € HT
5	Forfait de transport de huit palettes réutilisables compris chargement et déchargement aux Etablissements SPUR Environnement à Rognac (13) (L'unité) en toutes lettres Deux cent soixante euros	260,00 € HT

6	33507 Délais d'intervention pour valider le planning fourni par SPUR Environnement	Délai : 24 heures par SPUR Env.
---	--	------------------------------------

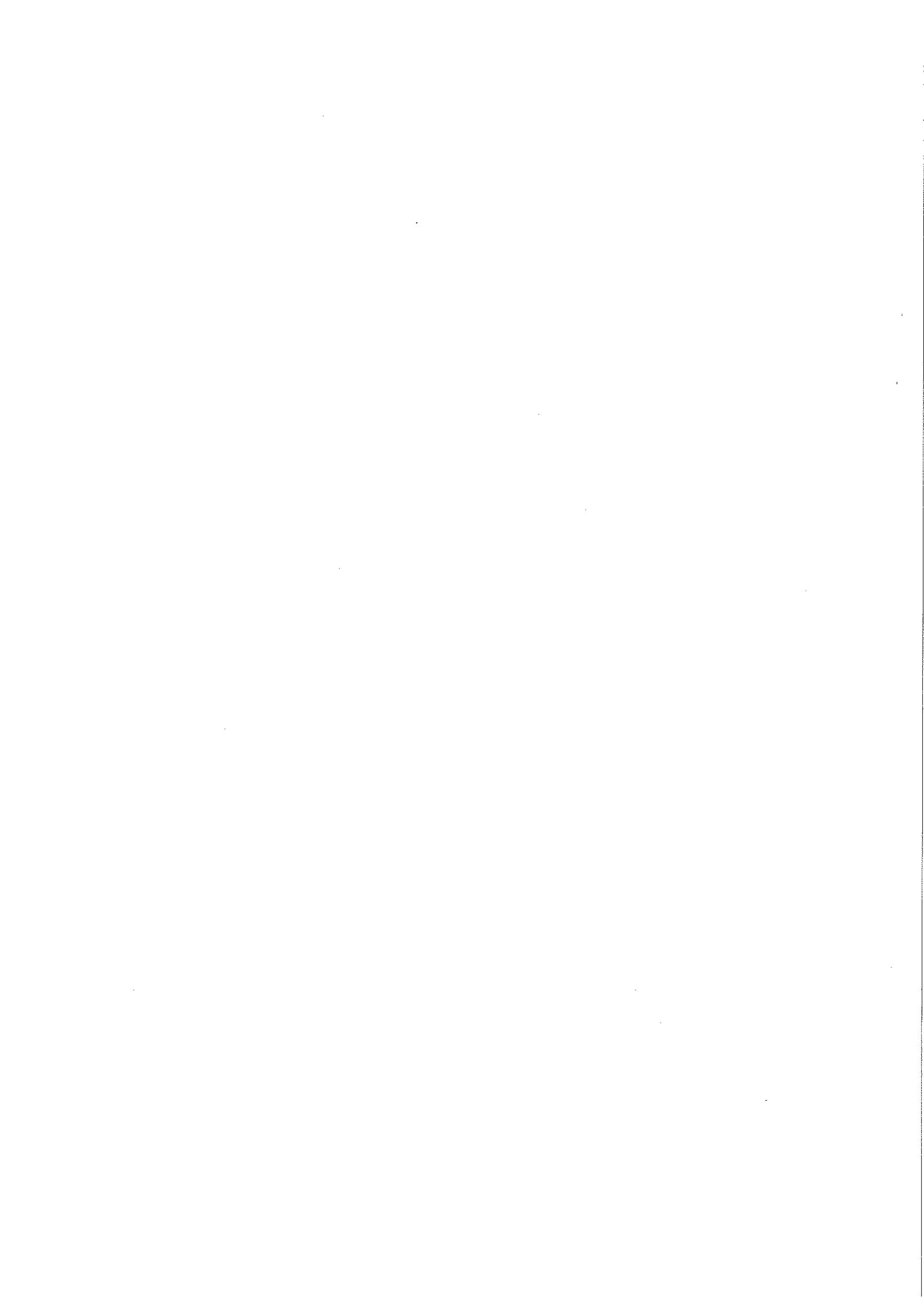
Fait à, La Seyne sur Mer le 11/06/2013

(Cachet et signature)

Onyx Méditerranée
 Siège Social
 783, av. Robert Brun - ZI Camp Laurent
 CS 10038
 83507 La Seyne sur Mer Cedex
Tél. 04 94 11 14 00
Fax 04 94 30 65 36
 SA au capital de 3 100 000 €
 RCS Toulon 073 806 440
 Siret 073 806 440 00134 - Code APE 3811Z
 TVA FR 51 073 806 440



[Faint, illegible text, possibly a stamp or bleed-through]





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

portant Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum
de Monsieur **POULET** Jean-Luc
Technicien principal de 1ère classe

R.L. 300

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 avec effet du 01/12/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que Monsieur **POULET** Jean-Luc remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 11 mars 2013,

ARRETE

ARTICLE 1: la situation de Monsieur **POULET** Jean-Luc né le 14/08/1956 est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/01/2012	A compter du 21/01/2013
Technicien principal de 1ère classe	Technicien principal de 1ère classe
8ème échelon	9ème échelon
Indice Brut : 585	Indice Brut : 619
Indice Majoré : 494	Indice Majoré : 519
NBI de points	NBI de points
Soit un reliquat de 1 an 4 mois 10 jours	Soit un reliquat de 0 jour

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

SANARY - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farlède, Sollès-Pont, Sollès-Toucas, Sollès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadlière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Saint-Cyr, Signes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

ARTICLE 2: Monsieur **POULET** Jean-Luc bénéficiera d'un rappel à compter du 21 janvier 2013

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à TOULON
Le : 17 avril 2013

Le Président



Jean-Guy **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature de l'agent



Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escaillon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

portant Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum
de Madame **POULET** Virginie
Adjoint administratif territorial de 2ème classe

R.L. 301

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 avec effet du 01/01/1988 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 avec effet du 31/12/1987 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que Madame **POULET** Virginie remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 18 mars 2013,

ARRETE

ARTICLE 1 : la situation de Madame **POULET** Virginie née le 26/11/1959 est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/05/2010	A compter du 01/05/2012
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	Adjoint administratif territorial de 2ème classe
6ème échelon	7ème échelon
Indice Brut : 318	Indice Brut : 328
Indice Majoré : 305	Indice Majoré : 312
NBI de points	NBI de points
Soit un reliquat de 0 jour	Soit un reliquat de 0 jour

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

SANARY - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farliède, Sollès-Pont, Sollès-Toucas, Sollès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Saint-Cyr, Signes
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

ARTICLE 2: Madame **POULET** Virginie bénéficiera d'un rappel à compter du 1^{er} mai 2012

ARTICLE 3: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon

Le : 17 avril 2013

Le Président



Jean-Claude di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

ARRETE DU PRESIDENT

portant Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum
de Monsieur **VERSINI** Michel
Rédacteur principal de 2ème classe

R.L. 302

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que Monsieur **VERSINI** Michel remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 11 mars 2013,

ARRETE

ARTICLE 1 : la situation de Monsieur **VERSINI** Michel né le 02/06/1951 est établie comme suit :

Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01/08/2012	A compter du 01/11/2012
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 2ème classe
10ème échelon	11ème échelon
Indice Brut : 518	Indice Brut : 551
Indice Majoré : 445	Indice Majoré : 468
NBI de points	NBI de points
Soit un reliquat de 2 ans 4 mois	Soit un reliquat de 0 jour

E R A N Q A I S E

ARTICLE 2 : Monsieur **VERSINI** Michel bénéficiera d'un rappel à compter du 1^{er} novembre 2012

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- transmis au président du centre de gestion,
- transmis au comptable de la collectivité,
- notifié à l'intéressé.

Fait à Toulon

Le : 17 avril 2013

Le Président



Jean-Guy **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Général du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

Signature de l'agent

.....

**Le texte intégral des délibérations du
S.I.T.T.O.M.A.T.
est à la disposition du public au
S.I.T.T.O.M.A.T.
chemin Gaëtan Gastaldo
quartier l'Escaillon
83 200 Toulon**

.....